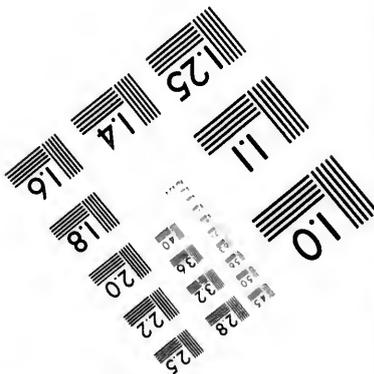
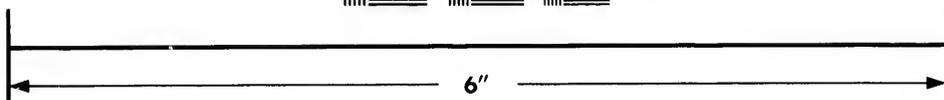
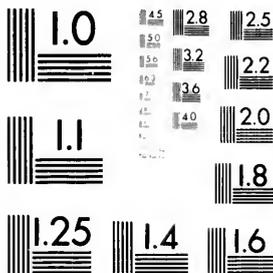


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

45 28
30 32 25
36 22
20
18

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**

11
01
57



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1980

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

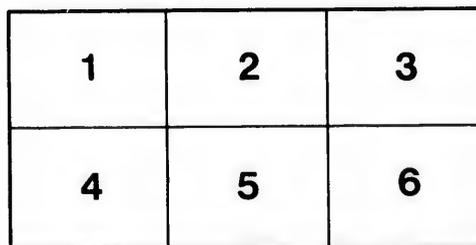
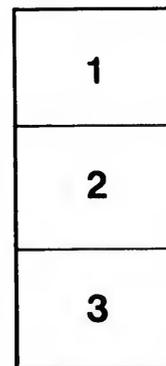
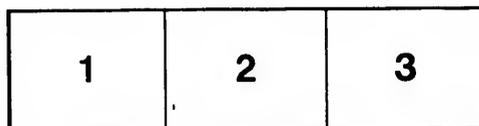
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

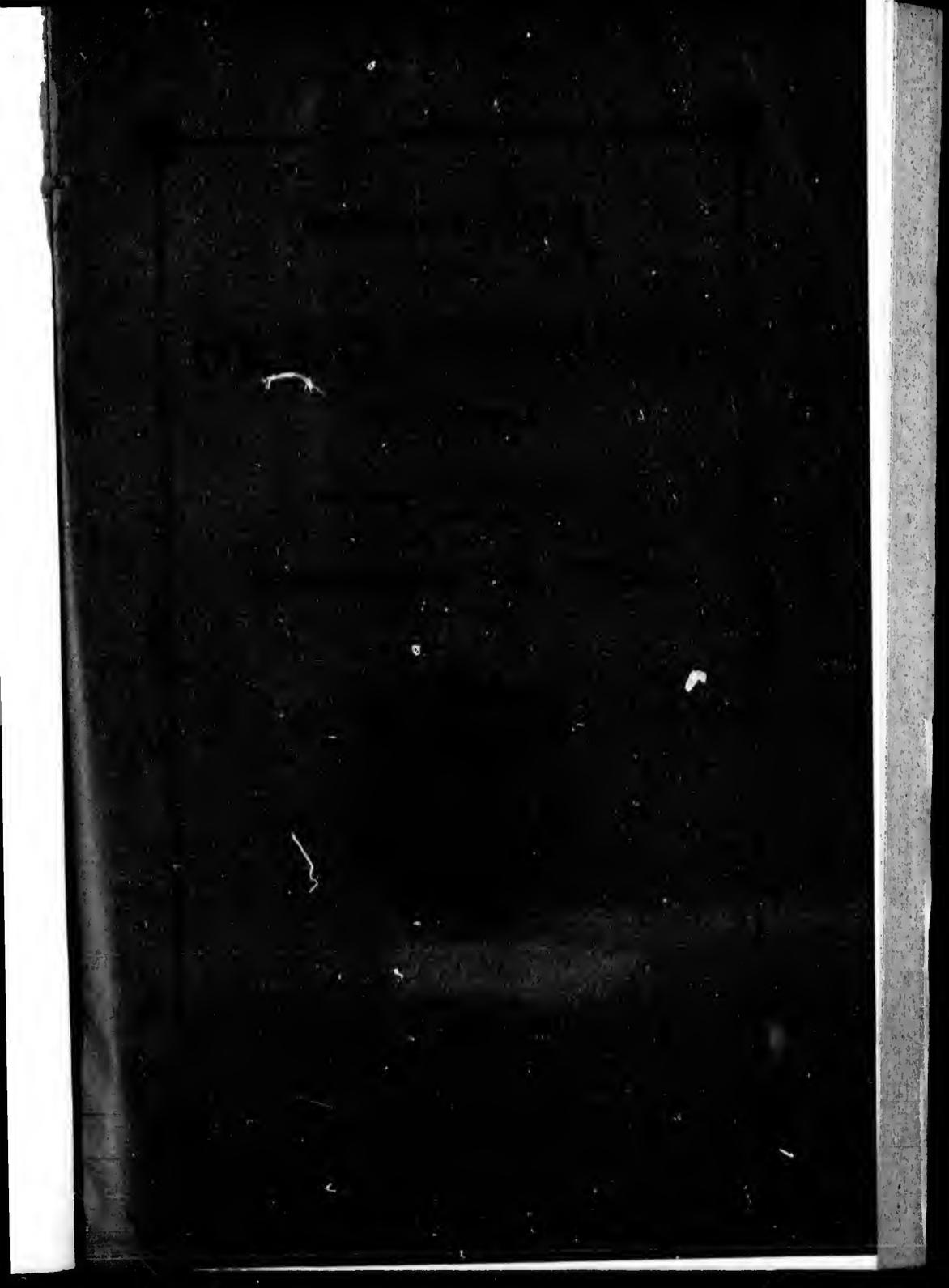
Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ata

elure,
à

32X





MEMOIRES
DE LA
SOCIETE HISTORIQUE

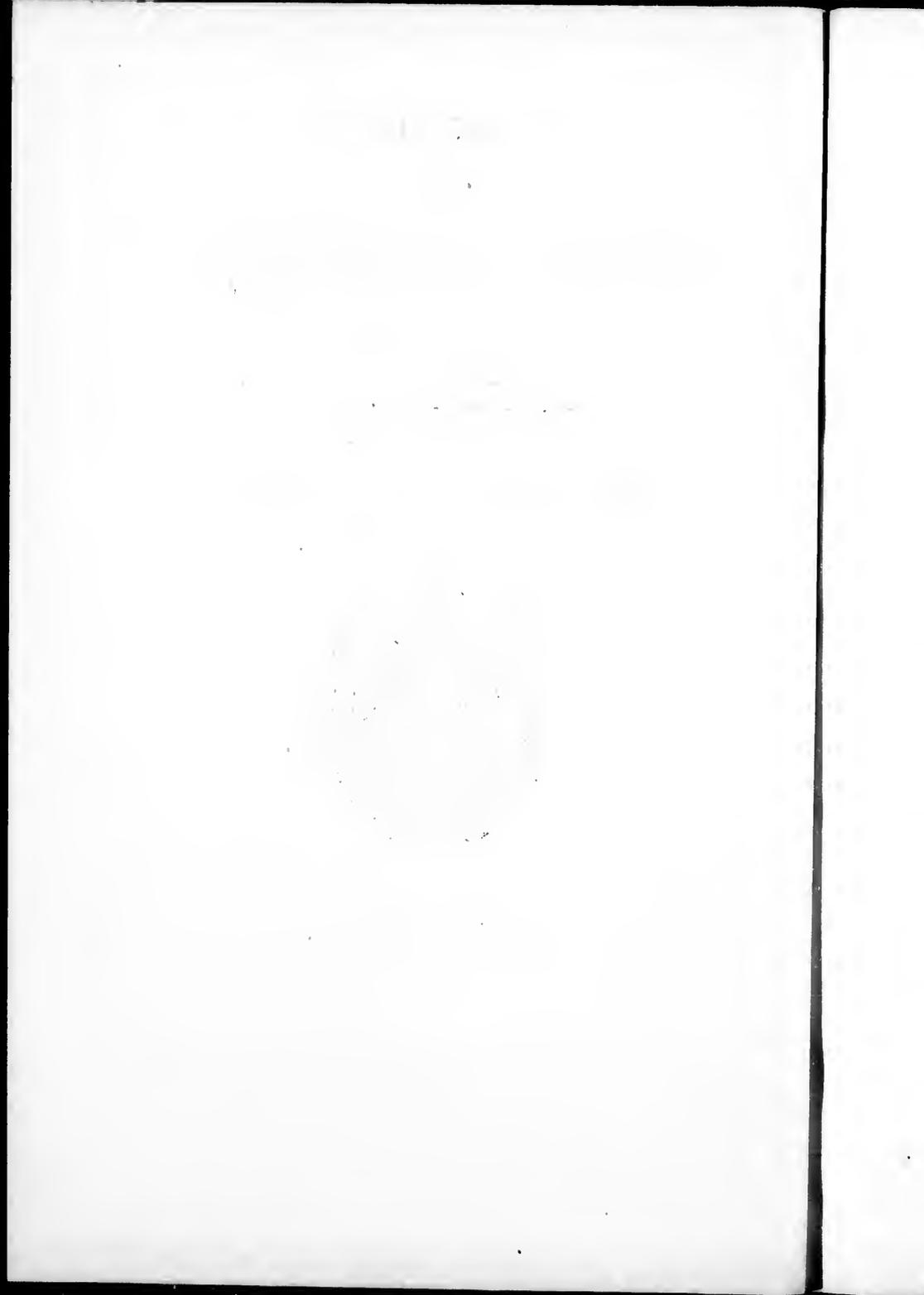
DE MONTREAL

— 0 —
DIXIEME LIVRAISON
— 0 —

Campagne de 1755



MONTREAL
TYP C. A. MARCHAND
38 Cote St-Lambert.
1900.





Campagne de 1755



L

M

qu'u

de r

atte

la l

DIE

auqu

E

en b

prés

pre

ple

CAMPAGNE DE 1755

LIVRE D'ORDRES

LE 3 AVRIL 1755

Instruction de M. de Cremilles pour l'embarquement.

Mrs de la marine désirent avec raison qu'a mesure qu'une compagnie aura été complétée et mise en état de tout point elle soit embarquée tout de suite sans attendre le reste du bataillon. Comme cela simplifie la besogne et la rend plus facile je crois que M. de DIESKAU consentira sans peine a cet arrangement, auquel de mon coté je ne m'opposerai certainement pas.

En consequence les deux bataillons de *Guienne* étant en bataille vendredy matin, 4 de ce mois, je ferai lire en présence de M. de DIESKAU l'ordre du Roy pour tirer du premier bataillon tous les hommes necessaires au complettement du second auquel je procederai tout de suite.

Pendant ce tems-là, j'enverrai la compagnie des grenadiers du deuxième bataillon recevoir les fusils neufs qu'on doit donner au dit deuxième bataillon en entier, a la place de leurs anciennes armes dont ils détacheront les grenadières, pour mettre a leurs nouveaux fusils.

M. de MONTREUIL ou l'aide major du deuxième bataillon, donnera son reçu au commissaire ou garde-magasin de l'artillerie de la quantité de fusils neufs avec leurs bayonnettes et baguettes de fer qui seront distribuées.

La compagnie des grenadiers étant entièrement armée elle sera conduite sur le champ au port par M. le Chevalier de ROSTAIN ou M. le Chevalier de MONTREUIL. Celui des deux qui sera chargé de cette conduite, la remettra entre les mains de l'officier de la marine qui aura l'ordre de ses supérieurs de recevoir les troupes d'embarquement et qui en donnera son reçu lequel doit m'être remis.

M. DOREIL commissaire principal sera tenu d'assister a cette opération pendant le temps que la compagnie des grenadiers s'acheminera vers le port, on fera prendre successivement a chacune des 12 compagnies de fusiliers, les armes neuves qui leur sont destinées, et chaque compagnie a mesure qu'elle aura été armée, sera conduite au port pour y être embarquée sur des chaloupes qui la meneront au vaisseau sur lequel elle doit faire la traversée.

N^a qu'il faudra prévenir l'état major du regiment, que le corps entier doit se rendre avec armes et bagages a la place dite le champ de bataille, ou la revue du complètement devra se faire. N^a il faut aussi préalablement s'assurer que les vaisseaux soient en état de recevoir les troupes et que le nom en soit donné a M. DIESKAU.

ORDRE DU 3 AU 4 D'AVRIL 1755

Noms des vaisseaux sur lesquels les bataillons seront embarqués.

<i>L'Algonkin</i>9	compagnies de LA REINE.
<i>Le Défenseur</i>9	d'ARTOIS.
<i>Le Dauphin Royal</i> .9	de BOURGOGNE.
<i>L'Actif</i>9	de LANGUEDOC.
<i>L'Illustre</i>9	de GUIENNE.
<i>L'Opiniatre</i>9	de BEARN.
<i>Le Lis</i>4	de LA REINE et 4 de LANGUEDOC.
<i>L'Espérance</i>4	d'ARTOIS et 4 de de BOURGOGNE.
<i>Le Léopard</i>4	de GUIENNE et 4 de BEARN.

MÉMOIRE

Des choses qui seront fournies aux troupes de terre en Canada.

1o. Les officiers et soldats de ces troupes seront nourris sur les vaisseaux durant la traversée.

2o A leur arrivée dans la colonie il sera donné à chaque soldat, un juste au corps, une veste, une culotte, et un chapeau le tout neuf, et les vieux mis en magasin pour être netoïé et racommoder autant qu'il sera possible, afin de les garder pour le retour, ou les faire servir en cas de nécessité.

3o Chaque soldat recevra de même en arrivant deux paires de souliers, deux paires de semelles, deux paires de bas, une paire de giestres ou de la toile pour les faire, un col noir, un havresac, et trois chemises, lesquelles fournitures, ainsi que celles de la culotte seront renouvelées, suivant les besoins.

40. Il sera distribué pareillement en arrivant a Quebec a chaque soldat, un couteau, une cuillière et une fourchette, et par compagnie une certaine quantité de bidons, de gamelles, de rasoirs, de ciseaux de tailleur, et autres, des pierres a repasser, d'aiguilles et de fil.

50. La nourriture sera fournie aux sergens, caporaux, anspessades et soldats, dans les places de Quebec, de Montréal et des 3 Rivières sur le pied des rations qu'on fournit aux troupes de la colonie, et les officiers vivront dans les garnisons aux moiens de leurs appointemens.

60. Les officiers et les soldats qui seront en détachement seront nourris durant la campagne sur le meme pied que le sont les troupes de la colonie.

70. Les officiers et soldats malades et blessés, seront reçus et traités jusqu'a guérison dans les hopitaux du pais de meme que ceux de la colonie, et les chirurgiens qui passent avec les bataillons seront traités pour la subsistance comme le sont les chirurgiens entreteus dans la colonie.

80. La poudre, les balles, et les pierres a fusils nécessaires seront fournis, nonseulement pour le service que les troupes auront a faire dans les détachemens, mais encore pour celui qu'elles feront dans les places, et on leur donnera des armes pour le remplacement de celles qui auront été brisées ou perdues.

90. Il sera païé une pistole a chaque soldat qui continuera de servir au dela du terme ou il auroit du être congédié s'il étoit resté en France, conformément a l'ordonnance qui sera rendue a ce sujet.

100. Lorsque les troupes iront en détachement il sera fourni aux officiers et soldats le meme équipement en hardes, ustencilles, etc., qui est fourni aux officiers et soldats des troupes de la colonie.

110. Toutes les fournitures se feront sans aucune retenue ny sur les appointemens des officiers, ny sur la paie des soldats. Le memoire sera joint signé de Mgr le garde des Sceaux a l'instruction qu'il doit donner a M. le baron de DIESKAU.

Etat de la couleur des uniformes qu'auront les 6 bataillons en arrivant en Canada.

- | | |
|--|--------------------|
| 1. habits blancs, paremens et vestes rouges,
boutons d'étain, et chapeaux bordés
d'argent..... | } <i>La Reine</i> |
| 2. habits et vestes blancs, boutons de cui-
vre, et chapeaux bordés d'or..... | } <i>Artois</i> |
| 3. habits et vestes blancs, boutons d'étain,
et chapeaux bordés d'argent..... | } <i>Bourgogne</i> |
| 4. habits blancs, paremens et vestes blenes,
boutons de cuivre, et chapeaux bordés
d'or..... | } <i>Languedoc</i> |
| 5. habits blancs, paremens et vestes rouges,
boutons de cuivre et chapeaux bordés
d'or..... | } <i>Guienne</i> |
| 6. habits blancs, paremens et vestes blenes,
boutons d'étain et chapeaux bordés
d'argent..... | } <i>Bearn.</i> |

Toutes les culottes des soldats sont de tricot blanc et celles des officiers de drap blanc.

Le second bataillon de *Guienne* s'embarquera demain dans les deux vaisseaux nommés l'*Illustre* et le *Léopard*.
Sçavoir :

Le commandant, l'aide major et neuf compagnies factionnaires avec leurs officiers seront embarqués dans

l'Illustré. La compagnie de grenadiers et les trois autres compagnies avec leurs officiers seront embarqués dans le *Léopard*.

Le cap^e des grenadiers commandera ces quatre compagnies, il choisira un officier qui fera la fonction d'officier major, au cas que le garçon major de ce bataillon soit d'une des neuf compagnies a bord de *l'Illustré*.

A mesure qu'une compagnie aura été complétée, elle déposera ses vieux fusils et bayonnettes pour en prendre des neufs auxquels les soldats attacheront les vieilles grenadières, et on la conduira aussitôt au port, après quoy elle sera menée a bord dans une ou deux chaloupes, et des qu'elle y sera entrée, elle déposera ses armes pour être mises dans une caisse qui sera placée de façon que l'on pourra les en tirer facilement lorsqu'il en sera besoin. Ensuite le commandant aura soin que les officiers arrangent les compagnies dans les endroits qui leur seront indiquez par un officier major de la marine après quoy on leur distribuera les choses nécessaires pour la traversée. Sçavoir :

Un hamac, et une couverture a chaque homme ainsi qu'a chacun des valets des officiers. De plus un bonnet de tricot, une paire de bas de laine, une paire de souliers, quatre chemises, un gilet. N^o Ces effets serviront pour la traversée, pour la terre après le débarquement et pour le retour en France.

On donnera aux soldats aux heures marquées a déjeuner, a dîner et a souper, et ce qui continuera pendant toute la traversée.

Il est ordonné aux troupes de se comporter amicalement avec les troupes de la marine. Les officiers de chaque compagnie auront soin d'y entretenir la concorde, et de punir severement ceux qui y contreviendront.

Les troupes se conformeront exactement a la police ordinaire de la marine qui leur sera prescrite par le capitaine ou commandant de chaque vaisseau ou les troupes seront embarquées. On donnera du tabac aux soldats pour fumer, mais ils ne fumeront que pendant le jour et aux heures et lieux indiqués aux officiers par le commandant des vaisseaux.

Il est deffendu aux sergens, caporaux, anspessades, grenadiers et fusiliers d'aller a terre tant que les vaisseaux seront en rade. Les commandans en seront responsables et ordonneront plusieurs appels dans la journée. Tous ceux qui seront trouvés a terre seront arretez, et mis aux fers et privez de vin. Les commandans des bataillons et capitaines des grenadiers peuvent donner la permission avec l'agrement du commandant du vaisseau que la moitié des officiers aillent a terre, mais de façon qu'il y en ait toujours un par compagnie a bord. Mais il leur est deffendu de decoucher.

Aucun officier y compris le commandant du bataillon ne peut aller a terre sans l'agrement du commandant du vaisseau, lesquels ont ordre de M. le comte DUBOIS DE LA MOTTE chef d'escadre, commandant la flotte de ne pas la leur donner pour decoucher.

Aussitot que les six bataillons seront embarqués M. le baron de DIESKAU ira a bord du vaisseau nommé l'*Entrepreneur*, et comme d'icy a ce tems là, il pouroit y avoir quelques plaintes ou difficultés, il est ordonné aux commandans des bataillons de coucher tour a tour a bord de ce dit vaisseau pour y etre de piquet et en cas de plaintes ou de difficultés, les commandans des autres bataillons lui enverront faire le rapport afin qu'il y donne ses ordres en consequence, et s'il y avoit des cas ou il seroit nécessaire d'informer M. le baron de DIESKAU, le commandant

de piquet l'informerá par un billet de ce dont il sera question, lequel billet il luy enverra par un sergent ou caporal d'ordonnance que le commandant de piquet prendra avec lui sur son vaisseau en entrant en service.

Aussitot que le bataillon de *Guienne* sera établi et arrangé dans les bords, le commandant passera a celui de l'*Entreprenant* pour y étre de piquet, jusqu'a ce qu'il soit relevé par celui de *Languedoc*, ainsi successivement par les commandans des autres bataillons.

Quand il y aura quelques plaintes ou difficultés dans les vaisseaux ou il y aura quatre compagnies d'un bataillon et quatre d'un autre, le capitaine des grenadiers qui commandera le tout, y mettra ordre et si la chose étoit de consequence, il en informera le commandant de piquet. Les soldats seront chargés de nettoier et d'entretenir la propreté dans l'endroit du vaisseau qu'ils occuperont, et pour cet effet on leur fournira des balais et autres ustencilles necessaires.

Les commandans doivent avoir grande attention a la conservation et a la santé du soldat. Pour cet effet ils les empecheront de se tenir trop renfermés dans l'endroit ou ils couchent. Il faut pour éviter les maladies et surtout le scorbut qu'ils prennent l'air en se promenant sur le pont et ce qui se doit faire en ordre sçavoir, a un coup de cloche qui sert de signal, toutes les 4 heures jour et nuit, la moitié ira prendre l'air et l'autre moitié se reposera de façon que chaque homme a douze heures a se reposer, et douze heures a se promener ou a manger. On attachera un hamac pour deux hommes. Les soldats aideront a lever les ancres et a faire les manœuvres basses quand on le leur ordonnera.

Quand il y aura des soldats qui tomberont malades

soit en la rade, ou en mer, on les enverra dans le vaisseau nommé l'*Apollon* qui sert d'hôpital de la flotte.

Les aides majors des six bataillons donneront un état des officiers avec leurs noms et qualité à M. HOQUAR intendant de la marine pour pouvoir donner des ordres au trésorier de leur faire les avances qui seront ordonnées par M. de CREMILLES.

Aussitôt qu'un bataillon sera embarqué, l'aide major donnera une liste d'ancienneté des officiers à M. le Chevalier de MONTREUIL, aide major général, ils auront grande attention que lorsqu'il y aura de la diminution de l'en informer aussitôt.

L'aide major de chaque bataillon donnera aussi un état à M. HOQUAR intendant de la marine de la quantité de domestiques avec leurs noms et surnoms, que chaque officier compte d'embarquer, afin qu'il puisse pourvoir à leur subsistance pendant la traversée.

ÉTAT de ce qui sera fourni aux officiers pendant la traversée.—Sçavoir : deux matelas de bord, deux paires de draps et une couverture de laine. Ces effets leur serviront dans la traversée, et les débarqueront avec eux à Québec, tant pour leur usage sur terre que pour leur retour en France.

On fournira de plus, une douzaine de serviettes à chacun des six commandans et une demi-douzaine de serviettes à chacun des autres officiers.—Ces effets serviront tant sur mer que sur terre, tous les officiers et leurs valets seront nourris pendant la traversée.

La troupe est avertie que les couvertures qu'elle recevra ne sont qu'en attendant qu'on leur en donne d'autres, on aura très grand soin de ne pas les gâter et de les rendre lorsqu'on leur en donnera d'autres.

On embarquera trois femmes. L'aide major en prendra le nom avec celui des domestiques, il en donnera l'état a M. l'intendant.

ORDRE DU 25 AU 26 JUIN, A QUÉBEC.

DE PAR LE ROY.

Sa Majesté désirant pourvoir a ce qu'il ne se rencontre point de difficultés dans le service que les troupes de terre qu'elle envoie en Canada devront y faire avec celle des colonies qui sont établies dans le dit pais, elle a ordonné et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1.

Les bataillons des d. troupes de terre prendront rang entre eux suivant celui des corps dont ils ont été tirés, et marcheront en toute occasion avant les compagnies franches des colonies, meme dans le cas, ou l'on réuniroit plusieurs de ces compagnies ensemble pour en former des bataillons.

2.

Quand, deux ou un plus grand nombre des compagnies du meme bataillon des troupes de terre se trouveront jointes ensemble, avec une ou plusieurs compagnies franches des colonies, celles-cy seront precedées par les compagnies des troupes de terre qui sont réputées faire corps ensemble.

3.

Les compagnies des grenadiers des bataillons des troupes de terre, auront aussi le rang sur les compagnies franches des colonies.

4.

Si une compagnie des troupes de terre ou plusieurs compagnies de différens bataillons des d. troupes se trouve avec une ou plusieurs compagnies franches des colonies, les dites compagnies se rangeront entre elles suivant la datte des commissions des capitaines qui les commandent.

5.

Veut Sa Majesté que les officiers des bataillons qu'elle fait passer en Canada prennent rang non seulement avec ceux des troupes des colonies, mais meme entre eux de la datte de leurs commissions, ordres, lettres et brevets, sans avoir egard a la regle qui s'observe en France dans l'infanterie de suivre l'ancienneté des corps, que Sa Majesté a suspendue pour les officiers des dits bataillons, seulement et pendant le temps qu'ils resteront en Canada.

6.

Quant a la parité de grade entre les officiers de terre et des colonies, Sa Majesté a réglé que les colonels d'infanterie rouleront avec les gouverneurs particuliers des places en Canada, quand ceux-cy marcheront avec eux en détachement.

7.

Que les lieutenans colonels d'infanterie rouleront avec les lieutenans de roy des dites places quand ils marcheront pareillement en détachement.

8.

Que les capitaines des grenadiers rouleront dans les detachemens avec les majors des dites places.

9.

Que les capitaines d'infanterie rouleront avec les capitaines des colonies, les lieutenans d'infanterie avec les lieutenans des colonies, et les enseignes d'infanterie avec les enseignes des colonies.

10.

Que dans le cas ou on réuniroit plusieurs compagnies franches des colonies pour en former des bataillons, les officiers qui composeront ces bataillons n'auront d'autres rangs a pretendre que celui qui est réglé cy-dessus relativement a leur grades et anciennetes.

11.

A l'égard des conseils de guerre ou il s'agira de juger des officiers ou des soldats des troupes de terre, ils se tiendront dans les places chez le gouverneur ou autre officier qui y commandera lequel y présidera. Si le delit est d'officier a officier ou de soldat a soldat des dites troupes de terre, le gouverneur n'appellera au conseil de guerre que les officiers des dites troupes de terre.

Quand le delit sera mixte entre des officiers ou soldats des troupes de terre et des colonies, il y appellera deux officiers des deux corps, qui s'y placeront suivant leur grade et leur ancienneté sans aucune distinction de corps. Dans l'un et l'autre cas la plainte sera portée au gouverneur, mais si le conseil de guerre ne doit être que des officiers des troupes de terre, l'officier major du corps dont sera l'accusé, fera l'information et remplira les fonctions de procureur du Roy. Si au contraire les officiers de terre et des colonies doivent s'assembler ensemble, alors, ces memes fonctions seront remplies par

le major de la place et les troupes de terre pourront seulement envoyer un officier major pour être présent à l'information.

12.

Si le conseil de guerre doit être tenu hors des places, il s'assemblera chez le commandant du bataillon dont sera l'accusé, lorsque les bataillons marcheront avec la permission du commandant du corps détaché, ou chez le d. commandant si le délit est mixte. Dans le premier cas, l'instruction du procès sera faite par l'officier chargé du détail du bataillon et dans le second par l'aide major général, ou autre officier qui remplira ces fonctions en son absence.

13.

Dans les détachemens qui ne seront composés que des compagnies et de piquets, le conseil de guerre se tiendra toujours chez l'officier qui les commandera de quelque corps qu'il soit quand même le cas ne seroit pas mixte, et la procédure sera instruite par l'officier chargé du détail.

14.

Les troupes de terre se conformeront pour le surplus du service soit dans les places ou en campagne à ce qui est prescrit par les ordonnances du 25 juin 1750 et du 17 février 1750, sauf à suivre les réglemens particuliers qui peuvent être établis pour le service des colonies. Mande, ordonne Sa Majesté au Sr baron de DIESKAU maréchal de camp en ses armées, commandant le d. corps de troupe de tenir la main, à l'exécution de la présente ordonnance, et à tous les officiers étant à ses ordres de s'y conformer chacun en ce qui les concerne,

a l'effet de quoy elle sera lue et publiée a la tete de chaque bataillon, a ce que personne n'en puisse pretendre cause d'ignorance.

Fait a Versailles le 1er de mars 1755.

(Signé) LOUIS,

et plus bas

M. DE VOYER D'ARGENSON.

Extraits de plusieurs articles tirés de l'Instruction de la Cour au baron de Dieskau maréchal de camp des armées de Sa Majesté, commandant des troupes de terre en Canada.

1

Comme la regle qui s'observe en France dans l'infanterie que les officiers prennent rang entre eux suivant l'ancienneté de leurs corps, ne peut s'exécuter en Canada dans le service mêlé que les troupes qui y passent auront a faire journellement avec celles des colonies, Sa Majesté a rendu l'ordonnance cy dessus tant pour regler que les officiers y prendront rang suivant leur ancienneté que pour établir la parité des grades entre les officiers de terre et ceux des colonies.

2

Cette meme ordonnance regle la maniere dont les conseils de guerre doivent être tenus pour juger les delits militaires soit dans la place soit en campagne et dans les detachemens avec la distinction que l'on doit faire des cas, ou le delit aura été commis entre des officiers et soldats de troupes de terre et de ceux ou les troupes de terre et celles des colonies seront également intéressées.

3

Quant aux delits qui interessent les habitans des colonies comme ils sont sans difficulté du ressort du juge ordinaire le baron de DIESKAU et ceux qui commanderont les troupes de terre en son absence doivent faire remettre au pouvoir des juges, les officiers et soldats accusés, toutes les fois qu'ils en seront requis de leur part.

4

Quoiqu'aucun officier ne doive etre mis au conseil de guerre en France sans une permission expresse du Roy, cependant comme le gouverneur general du Canada a le pouvoir d'y faire juger les officiers, des troupes des colonies, l'intention de Sa Majesté est que ceux des d. bataillons puissent y etre mis pareillement, dans les cas graves ou il est necessaire d'y faire des exemples pour le maintien de la subordination, et alors le baron de DIESKAU s'adressera au gouverneur general, mais il ne doit etre sursis en aucun cas, a l'execution des condamnations, qui auront été prononcées par le conseil de guerre, ny contre les officiers ny contre les soldats.

5

S'il arrivoit que ces bataillons souffrissent une diminution considerable, soit par les maladies ou par les evenemens de la guerre, par desertion ou autrement, Sa Majesté permet au baron de DIESKAU d'egaliser toutes les compagnies d'un meme bataillon entre elles, en tirant des soldats des compagnies les plus fortes, pour les faire passer dans les plus foibles.

6

Elle trouve bon aussi, qu'au cas de besoin, il joigne ensemble deux bataillons foibles pour faire le service

d'un seul bataillon sans cependant que les commandans des bataillons ainsi couplés, perdent l'autorité qu'ils devront toujours conserver sur leurs troupes. Cette réunion ne devant avoir lieu que pour fournir les detachemens et pour combattre, en ce dernier cas, le plus ancien commandant de bataillon, des deux bataillons couplés en prendra le commandement, ce qui n'empêchera que celui des deux bataillons qui aura le rang sur les autres, ne prenne la droite même quand le commandement sera du au commandant de l'autre bataillon.

7

Dans le d. cas de jonction de deux bataillons le baron de DIESKAU pourra réduire le nombre de leurs drapeaux, et n'en conserver qu'un de chaque bataillon.

8

A l'égard des compagnies des grenadiers on les conservera toutes deux et chaque bataillon entretiendra la sienne sur le pied que le baron de DIESKAU jugera devoir régler relativement à la force de son bataillon, l'intention de Sa Majesté étant qu'on ne puisse en aucun cas faire passer des soldats d'un bataillon dans un autre.

9

Aucun officier ne pourra repasser en France sans la permission du gouverneur general qui ne l'accordera qu'à ceux pour lesquels le baron de DIESKAU la lui demandera : les officiers qui obtiendront ces permissions seront avertis qu'aussitôt après leur départ, il sera nommé à leur emplois comme vacans et qu'ils seront réputés dès lors avoir abandonné le service.

Quant a ceux qui partiront sans permission, ils seront arretéz a leur arrivée en France et cassés, meme quand les ordres pour le retour des bataillons seroient arrivés en Canada avant le depart des dits officiers, l'intention de Sa Majesté etant qu'ils reviennent chacun avec leurs troupes.

Quoique l'intention de Sa Majesté soit, que l'on permette aux soldats qui voudront defricher les terres de rester en Canada elle ne veut cependant point que sous ce pretexte ou quelqu'autre que ce soit, on ne delivre aucun congé absolu, jusqu'a ce que les motifs pour lesquels elle a envoieé les dits bataillons etant réglés, elle juge a propos de les faire repasser en France, et ceux qui trouveroient a se marier, ou qui s'engageroient de quelque maniere que ce soit a faire un etablissement dans les colonies ne seront pas moins tenus de remplir leurs services jusqu'au tems du retour de leurs troupes.

Fait a Versailles ce premier de mars 1755.

LOUIS

LE COMTE D'ARGENSON

Pour copie

LE BARON DE DIESKAU

Il est deffendu aux soldats de sortir de leurs logemens après la retraite battue, soit pour se promener soit pour aller dans les cabarets. Mrs les commandans auront soin d'ordonner des appels exacts chacun dans leurs bataillons.

Les majors iront avec le major general reconnoître des endroits ou l'on pent plaer des corps de garde pour empecher le desordre entre les troupes et les habitans, et lorsque les postes seront établis, on fera des patrouilles

d'heure en heure pour arreter tous les soldats qu'elles rencontreront pour etre mis en prison pendant quinze jours selon l'usage des garnisons de France. Pour cet effet on s'informerá ou est la prison.

Mrs les commandans auront grand soin d'établir l'ordre, la police, et la propreté dans leurs corps. Tous les officiers en general se trouveront sur la place a l'heure de la garde et y resteront jusqu'a ce qu'elle soit defilée, rien ne peut les en exempter a moins qu'ils ne soient de service ou malades. M. le baron de DIESKAU s'y trouvera le plus souvent pour faire la visite des armes, pour cet effet les gardes s'assembleront, sur la place une demie heure avant que la garde ne monte. Les majors enverront par un sergent tous les matins a 8 heures au major general un etat des hopitaux, des appels, des morts, et de la prison, ils lui rendront compte de ce qu'il y a de nouveau dans leur corps. Le major general en fera un etat qu'il remettra a M. le baron de DIESKAU. On commandera tous les jours a l'ordre, un capitaine de visite a l'hospital, lequel en remettra l'état a M. le baron de DIESKAU a l'heure de la garde, et Mrs les commandans feront faire cette visite par un lieutenant de chacun de leurs bataillons pour leur en donner un etat particulier.

Lorsque les officiers auront quelque chose a demander, soit permissions a demander, ou plaintes a faire, ils s'adresseront a leurs commandans, lesquels en informeront, ou en feront informé par un officier major, lequel officier major informera le major general de la decision du commandant du bataillon.

Lorsqu'une troupe est sous les armes, les officiers s'y tiendront a la tete sans la quitter un moment sans permission, et lorsque la troupe est en marche soit par

terre soit par eau, il leur est deffendu de la quitter pour prendre le devant ou pour venir après, ni en poste ny autrement. Mrs les commandans auront la bonté d'y tenir exactement la main, etant essentiel que les officiers restent a leurs troupes.

Les majors obligeront les sergens quand ils viennent a l'ordre d'avoir de l'encre et du papier pour ecrire exactement tout ce qui leur sera dicté, et ils le liront a leurs officiers.

Lorsque les soldats auront quelques plaintes a faire contre leurs hotes ou autres, il leur est deffendu de s'adresser eux memes au juge de la ville, les plaintes doivent etre portées a leurs capitaines, lesquels en rendront compte au commandant du bataillon, qui fera examiner la chose, et si le soldat est dans son droit, il enverra un officier major au juge pour lui porter les plaintes. Il est deffendu de donner, ny de rendre, ny de recevoir des repas de corps, c'est l'intention de la cour, et celle de M. le baron de DIESKAU. Mrs les commandans des corps en seront responsables si le cas arrive.

ORDRE DU 29 AU 30 JUN.

Les 7 compagnies du regiment de *Bearn* s'embarqueront demain pour Montréal. Le major de Bearn fera tirer a Montréal les billets des officiers au hasard afin que ceux des six dernieres compagnies ne soient pas lezéz et choisira le meilleur pour le capitaine des grenadiers après celui du commandant.

L'ordre se donnera dorsenavant tous les jours a six heures du soir a commencer d'aujourd'huy jusqu'au premier d'octobre. On tuera tous les dimanches un bœuf pour les officiers.

Le caporal et les trois soldats du regiment de Bearn detenus en prison pour des mauvais propos, seront menéz prisonniers jusqu'a Montréal ou le commandant fera casser le caporal et le laissera avec les trois soldats au cachot pendant deux mois, les autres qui tomberont dans le meme cas seront regardés comme mutins et mis au conseil de guerre.

Il ne sera fait aucunes retenues aux soldats sans un ordre signé de M. le baron de DIESKAU.

ORDRE DU 3 AU 4 JUILLET 1755 A QUEBEC.

Toutes les troupes sont averties de se tenir pretes a marcher a commencer du 10 juillet, elles marcheront par terre jusqu'a Montréal et seront logées et nouries en chemin par les habitans.

Les officiers auront des calèches, et des chevaux avec des couvertures, les habitans n'ayant point de selles, il s'y trouvera aussi quelques charettes pour mener le petit bagage des officiers, et s'il y en a assé on y mettra les havresacs des soldats.

On marchera a la legere, le soldat ne pourra avoir dans son havresac que deux chemises et une paire de souliers, il portera aussi sa couverture.

Les officiers ne pourront emporter qu'un petit portemanteau avec du linge et ce qu'ils auront de plus necessaire, le gros de leurs effets comme malle, coffre et autres, ils les mettront dans une barque destinée pour cela, laquelle les montera a Montréal, ainsi que les effets des soldats, lesquels il faudra marquer du nom de la compagnie. Mrs les officiers de chaque compagnie prendront un reçu du patron de la barque des effets qu'ils leur remettront. Mrs les majors demanderont a M. l'intendant ou sera la dite barque.

On distribuera icy les gibernes et des grands poulévins pour l'effectif des soldats. Pour cet effet Mrs les majors demanderont un ordre a M. l'intendant pour les recevoir, et remettront les vieilles aux magasins. Pour le reste des effets—sçavoir — habits, chapeaux, chemises et autres qui sont dans les vaisseaux, le tout sera mené a Montréal ou on en fera la distribution.

M. l'intendant demande s'il y a des soldats charons, charpentiers, boulangers, scieurs de long, faiseurs de tentes. On en donnera l'état a M. le Chevalier de MONTREUIL.

Ordre de marche

Le 10 juillet partiront les cinq premières compagnies de *Guienne* y compris la compagnie de grenadiers.

Le 11, 4 compagnies de *Guienne*. Le 12, les quatre dernières.

Le 13, les cinq premières compagnies de *La Reine*, le 14 les quatre dernières compagnies de *La Reine*.

Le 15 les cinq premières compagnies de *Languedoc*.
Le 16 les 4 dernières.

Cette marche se fera en treize jours, sans séjour suivant les journées qui seront marquées. Mais Mrs les commandans et autres qui commanderont les divisions se feront donner des petits chariots des habitans pour faire monter dessus les soldats qui sont hors d'état de suivre.

Le regiment de *Guienne* laissera icy un lieutenant et un sergent pour contenir les soldats qu'on laissera a l'hôpital.

ORDRE DU 4 AU 5 JUILLET A QUEBEC.

Mrs les officiers majors recevront et distribueront l'habillement complet de l'effectif de chaque bataillon—savoir, habits, vestes et culottes et chapeaux de sergens et de soldats, on leur donnera aussi une paire de souliers a chacun. Pour cet effet ils s'informeront de Mr. l'intendant ou il faudra les prendre le plutot sera le mieux.

Les autres effets qu'ils doivent avoir ils les recevront a Montréal, et ils remettront les vieux habits, vestes et chapeaux au magasin.

Mrs les majors choisiront un terrain a pouvoir faire tirer a balle pour eprouver les armes, et s'il creve quelques fusils, ils en demanderont d'autres au magasin, et ils demanderont trois coups de poudre par soldat et autant de balles

Mrs les officiers donneront a leurs hotes un certificat des jours qu'il auront logé chez eux.

ORDRE DU 12 AU 13 JUILLET A MONTRÉAL.

Le bataillon de *Bearn* est averti que la mauvaise conduite que la premiere division a tenu aux Trois-Rivières est connue—le commandant de cette ville en ayant informé M. le baron de DIESKAU, ainsi que le gouverneur general et l'intendant, lesquels en ont informé la cour, et ont ordonné la retenue de l'eau de vie qu'ils ont regus aux Trois-Rivières et qui ne leur etoit pas due, laquelle sera faite sur les 7 compagnies qui composoient la premiere division. La moitié sur les officiers pour n'avoir pas tenu l'ordre et le reste sur les sergens caporaux et soldats. M. le baron de DIESKAU leur déclare aussi qu'ayant sujet par plusieurs reprises d'etre mecontent de leur indiscipline qu'il agira dorsenavant en consequence

—savoir qu'à la première apparence de mutinerie, il fera décapiter ceux qui seront dans le cas, pour leur faire souffrir les peines portées par les ordonnances.

Il est défendu sous peine de cachot pour la première fois, de boire avec les sauvages et de leur vendre de l'eau-de-vie, et à la récidive de passer par les verges.

Les officiers sont avertis que dans l'expédition que nous allons faire, ils marcheront à la légère de façon que chacun ne peut avoir qu'un petit portemanteau, composé de quelques chemises, bas et souliers, un matelas. Ils feront porter tout le reste comme coffres, malles et autres effets dans le magasin de Montréal pour les reprendre au retour de la campagne et s'il arrivoit qu'ils emportassent d'autres effets on ne les recevrait pas dans les bateaux.

Les soldats n'emporteront que deux chemises et une paire de souliers; ils feront des balots de ce qui leur restera, marqués du nom de la compagnie pour être remis au magasin.

Le major de *Bearn* fera porter les habits neufs aux huit soldats détachés à Frontenac, il renverra à Montréal les vieux habits et autres effets des huit soldats, qui doivent être remis au magasin de cette ville, et les fera remettre au major général qui en tirera un reçu du garde magasin et en son absence au commissaire de Montréal.

Le major de *Bearn* fera porter chez le commandant de la troisième division de son bataillon les fusils des soldats morts pour les emporter dans une caisse.

Supposé que les d. fusils soient restés à Québec on prendra la même quantité aux soldats qui resteront à l'hôpital, et on leur fera venir ceux de Québec.

Les officiers porteront de quoi manger pour le premier jour de leur départ. Ils sont avertis qu'ils n'auront pas le temps de déjeuner a la Chine, il y aura 5 calèches pour Mrs les officiers—une charette par officier et une autre par compagnie. Il se trouvera un officier major sur la place a 5 heures du matin pour faire la distribution seulement des charettes pour les officiers et fera consigner celles destinées aux compagnies, afin que lorsqu'elles viendront a se mettre en bataille sur la place, elles puissent mettre leurs havresacs dessus.

Les charettes des officiers et soldats suivront la division, on mettra a celles des soldats, un soldat par compagnie pour prendre garde qu'il ne s'en perde rien.

Les officiers enverront aujourd'hui chercher leurs vivres au magasin et l'on enverra les épées des soldats. On laissera aux grenadiers leurs sabres.

Les divisions tireront une soixantaine de coups de fusils en trois decharges, dont viut coups a la fois en passant devant les forts de la Presentation et de Frontenac.

Il sera donné a M. le Chevalier de MONTREUIL un etat de la premiere et seconde division y compris officiers, soldats, femmes et domestiques.

Ordre pour l'arrivée du regiment de Guienne.

Chaque division donnera en arrivant a Monsieur le Chevalier de MONTREUIL un etat des effectifs, lequel sera remis a Monsieur PEAN pour faire l'arrangement des batteaux.

Il est inutile de ne pas accuser juste, attendu que le nombre d'hommes que doit contenir un bateau est fixé et qu'on les comptera en entrant. Il est essentiel de menager le nombre des batteaux dont on commence a

devenir court. Les soldats logeront a Montréal chez les habitans, par 3 ou 4 dans une maison, ils ne pourront exiger ni lit ny paille attendu qu'ils n'en ont point, ils se coucheront sur les hamacs qu'on leur a donné sur les vaisseaux et se serviront de leurs couvertures. Et s'il y a la moindre plainte de la part des habitans, on les fera camper.

Les officiers laisseront tous leurs gros equipages au magasin, n'étant permis d'emporter qu'un petit portemanteau avec du linge, un matelas, une couverture, une tente pour quatre et les effets que M. PEAN leur fera delivrer pour la campagne suivant l'état cy joint.

Les soldats recevront aussi les effets qu'on leur donnera pour la campagne, ils emporteront d'ailleurs leurs tentes faites pour 10 hommes, hamacs et couvertures.

On distribuera demain aux officiers et soldats ce qu'ils doivent emporter pour toute la campagne.

On donnera a chaque division un baril de poudre de 100 liv. du papier et des balles a proportion dont les soldats feront des cartouches de 40 a la livre pour les emporter dans leurs gibernes ce qui leur servira d'icy au fort Frontenac.

Si le major de la place demande du monde pour la garde on la donnera.

On envera une garde de 50 hommes et un drapeau pour M. le marquis de VAUDREUIL.

ORDRE DU 15 AU 16 JUILLET A MONTRÉAL.

Ordre et instruction pour tous les bataillons et divisions, tant pour la marche de Montréal au fort Frontenac qu'en partie pour toute la campagne.

1o. La premiere division composée des cinq premieres compagnies du bataillon de *Bearn* y compris celles-

des grenadiers partira le 18 juillet par terre a 5 heures du matin pour se rendre a la Chine ou l'embarquement se fera le meme jour dans des batteaux.

2o. La seconde division composée des 4 compagnies suivantes, partira le 19 et la troisieme division composée des 4 dernieres compagnies partira le 20.

3o. Lorsque chaque division sera arrivée a l'endroit de l'embarquement, on la mettra en bataille après quoy on fera filer un a un pour s'embarquer.

4o. Chaque batteau sera composé de huit soldats et quatre Canadiens qui feront douze hommes. Et dans ceux ou il y aura un officier, il y en aura 13 y compris l'officier et son domestique.

5o. Dans chaque batteau il y aura un officier ou sergent lequel est chargé du soin du d. batteau tant pour observer l'ordre dans la marche que pour la conservation des vivres et autres effets qui s'y trouvent, dont il sera d'autant plus responsable que tout le succès de la campagne depend que les vivres et les munitions de guerre ne manquent point. Ce qui ne sauroit arriver par les precautions qu'on a prises, si l'on a attention de ne rien laisser perdre ou prendre.

6o. Il sera donné a chaque officier ou sergent qui commande dans le batteau un état de ce dont il sera chargé et au dechargement du d. batteau au fort Frontenac on fera la vérification si la remise est conforme a l'état.

7o. Dans chaque division il y aura un état general de tout ce qui aura été embarqué dans chaque batteau et a l'arrivée au fort Frontenac le major de chaque bataillon assistera au dechargement qui sera fait des d. batteaux, et s'il manque quelques articles, il les fera apostiller par le garde magasin et en tiendra note avec le

nom des conducteurs des batteaux dans lesquels il y aura manqué quelque chose pour le remettre au major general.

8. La charge de chacun des batteaux ou il n'y aura point d'officiers est estimée 3500 pesant consistant en vivres, munitions de guerre et autres effets sans y comprendre les havresacs, tant hamacs, couvertures et ustensilles des soldats, ainsi que les vivres jusqu'au fort Frontenac, et dans celui, ou il y aura un officier, il ne sera mis que 2600 pesant afin de pouvoir porter les vivres et effets du d. officier.

9. Les officiers sont avertis qu'il est essentiel pour eux de menager et conserver les rafraichissemens qu'on leur donnera icy, et dont il est fait mention dans l'état cy joint, attendu qu'ils ont pour toute la campagne et qu'au dela ils ne doivent compter que sur le lard et le pain, a raison de deux livres de pain par jour et d'une demie livre de lard ainsi que les soldats. Outre les rafraichissemens il sera mis dans le bateau du major de chaque bataillon une petite reserve pour les officiers malades dont les d. majors auront soin et en feront faire la distribution aux officiers dans le besoin.

10. Les commandans des divisions sont avertis que leurs troupes camperont toutes les nuits dans la marche d'icy au fort Frontenac, que par consequent ils doivent se garder contre toute surprise dans leur camp. Pour cet effet ils enverront a la decouverte des sauvages, et a leur deffaut des Canadiens, autour du camp, et comme les Canadiens sont plus propres pour la petite guerre que nos soldats, il faut les employer aux d. decouvertes, et nos soldats a faire la garde du camp, et pour fournir des sentinelles a la conservation des effets vivres et munitions de guerre et tout ce qui est dans les batteaux.

11. Les commandans des divisions sont avertis qu'il y aura un officier des troupes de la colonie a chaque division pour les mettre au fait de ce qu'il y a a observer dans pareille occasion soit pour la conduite des bateaux dans les rapides, soit pour les precautions qu'il y aura a prendre dans la route, tant pour les campemens que contre les surprises, et de deferer a leurs avis, attendu qu'ils connoissent le pais et qu'ils sont au fait de la façon d'y faire la guerre. Et si le hasard vouloit qu'un de ces officiers fut plus ancien capitaine que celui qui commande la division, ce dernier seroit sous ses ordres jusqu'a l'arrivée a Frontenac.

12. Les commandans des divisions sont avertis aussi que dans chaque division il y aura des fers pour y mettre les soldats, tant les notres que ceux de la colonie quand ils seront dans le cas conformement a l'ordonnance de la marine et des colonies. C'est le caporal de garde qui leur met les fers.

13. Lorsque la premiere division sera arrivée au poste, nommé la Presentation, le commandant priera monsieur l'abbé PRUET missionnaire de cet endroit de lui donner quelques sauvages avec leurs canots pour faire la decouverte pendant la route, et au camp du fort Frontenac jusqu'a mon arrivée qui sera dans peu.

14. Il est deffendu sous les peines les plus severes qu'aucun soldat ou valet, vende ou fasse boire son vin aux sauvages--les commandans des divisions y tiendront la main et empecheront nos soldats ainsi que les Canadiens d'aller a leurs cabanes et d'avoir aucune communication avec, eux afin d'eviter toutes les difficultés qui peuvent tirer a des très grandes consequences attendu que lorsque l'on insulte ou l'on maltraite un seul sauvage toute la nation prend son parti et s'en retourne chez elle a moins qu'on ne remette l'offenseur a leur discretion pour lui faire souffrir la mort la plus barbare.

S'il arrivoit cependant que des sauvages vinssent a notre camp il faudra leur faire des politesses et des amitiéz sans cependant boire avec eux, ceci ne regarde que les soldats, mais a l'égard des officiers, il est juste qu'ils leur donnent lorsque les sauvages leur apporteront quelques rafraichissemens.

15. Des qu'une division sera arrivée au fort Frontenac, le commandant de la division renverra sur le champ les bateaux a vuide par les Canadiens qui les conduisent sous la condnrite de l'officier de la colonie. Cecy ne regarde que le bataillon de *Bearn*. Le commandant de la division donnera ordre au d. officier de la colonie de faire la plus grande diligence pour s'en retourner a la Chine et lorsqu'il sera arrivé a l'endroit qu'on appelle les Cedres, il enverra un expres devant pour donner avis de son arrivée, et aura grande attention qu'aucun Canadien ne sorte des bateaux avant d'avoir passé en revue a la Chine.

16. Fait a fait qu'une division arrivera au fort Frontenac elle campera sous le fort et le commandant du bataillon ne se melera en aucune façon du commandement de la place. Lequel reste toujours au commandant du fort, a moins que le commandant du bataillon ne fut obligé de se retirer avec son corps dans la place, alors il en prendra le commandement et ce sera a lui a le deffendre s'il est attaqué.

17. S'il arrivoit par hasard que le fort Frontenac fut pris pendant qu'on seroit en route, les divisions se retireront au poste de la Presentation pour y camper et le commandant m'en donnera avis sur le champ.

18. Les commandans des bataillons et divisions dont les bateaux devront rester au fort Frontenac auront soin que les effets et vivres dont ils sont chargés soient

déposés en suretez, et que les Canadiens qui les ont conduits soient remis a la police de l'officier de la colonie.

19. Lorsque les bataillons seront campés au fort Frontenac il faudra envoyer des sauvages a la decouverte, mais pour ne pas leur causer de jalousie il sera necessaire d'en prendre au moins un de chaque nation, afin qu'ils ne puissent pas s'imaginer qu'on a plus de confiance a une nation qu'a l'autre, ces gens la etant extremement susceptibles, il faut observer aussi que lorsque l'on voudra employer les sauvages, d'assembler tous les chefs pour les en prevenir. Il faut leur temoigner beaucoup de confiance, et comme nous ne connaissons pas encore leurs usages, il faut toujours consulter les officiers de la colonie sur tout ce qui concernera ces nations.

20. Les commandans des divisions auront soin de faire fournir tous les ouvriers qu'on aura besoin au fort Frontenac, et comme il est necessaire que cette besoigne aille vite, ces ouvriers ne feront aucun service tant qu'ils seront employéz, et ils seront paiéz.

21. Les commandans des divisions chargeront un officier de faire la fonction d'officier major pendant la route, et en arrivant au fort Frontenac le major du bataillon donnera des reçus pour les vivres qu'il sera obligé de prendre pour la troupe, ainsi que les officiers de la colonie qui useront de meme tant pour leurs troupes que pour les sauvages en observant de n'en point prendre sous quelque pretexte que ce puisse etre au dela de ce qui est ordonné.

22. Les commandans des divisions donneront leur ordre en arrivant au fort Frontenac que les effets qui seront débarqués soient dechargés et mis en ordre

espece par espece pour faciliter le chargement au depart du dit fort.

23. Les commandans des bataillons feront fournir une garde pour les bœufs et moutons qui sont au fort Frontenac et ne permettront point qu'il en soit tué un seul jusqu'a nouvel ordre, excepté ceux qui appartiennent a la garnison desquels ils ne se meleront pas. Ils empecheront aussi qu'il ne soit fait aucun tort dans les jardins du d. fort qui sont la seule doncour de la garnison.

24. Les soldats peuvent mener avec eux leurs femmes jusqu'au fort Frontenac, ou elles resteront jusqu'a la fin de la campagne, excepté celles qui ont des enfans, ou qui sont enceintes lesquelles resteront a Montréal.

25. En arrivant au fort Frontenac les commandans des bataillons auront grand soin de faire raccommoder les armes par un armurier qui s'y trouve.

26. Il est deffendu aux commandans des bataillons, majors et autres officiers de ne rien tirer des magasins de la Presentation et de Frontenac, des effets, habillemens, munitions, et autres choses destinées pour les sauvages sous quelque pretexte que ce puisse etre. Ils observeront cependant que si M. l'abbé PIQUET leur procroit quelques sauvages de prier le commandant du fort de la Presentation de leur faire delivrer ce qui est ordonné en pareil cas.

27. Dans les portages supposé qu'il y en ait pendant le cours de la campagne, les soldats travailleront et porteront egalement que les Canadiens les effets qui sont chargés dans les batteaux ainsi que dans les rapides, ou ils tireront a la cordelle, rameront et percheront quand il en sera besoin.

Quoiqu'il est dit cy dessus de ne rien prendre dans les magasins de Frontenac, il est cependant d'usage quand-

il y a des sauvages qui viennent joindre nos troupes de leur faire donner quelque chose, pour cet effet il faut demander au commandant de la place ce qui est usité de donner en pareil cas.

ORDRE DU 29 AU 30 JUILLET A MONTRÉAL.

Il est ordonné que les soldats des bataillons de *Guienne* et de *Bearn* qui ont logé en ville partent avec la premiere et la seconde division du bataillon de *La Reine* et s'il y en avoit qui fussent hors d'état de partir, il faut les faire entrer a l'hospital pour deblaier la ville ou l'on a besoin de logement pour les milices qui arrivent journellement pour cet effet il faut faire assembler les d. soldats cette après midi ou demain matin au plus tard pour leur faire donner des magasins les hardes et effets qui leur sont necessaires pour la campagne. Cet ordre doit etre communiqué a M. le lieutenant general de police pour qu'il ait la bonté de donner un etat des maisons ou sont logés les d. soldats.

Instruction pour les Evolutions.

Comme les troupes auront le temps au camp de Frontenac de s'exercer, Mrs les commandans les feront manœuvrer tous les jours, mais pas plus lontems qu'une heure et demie ou deux heures tout au plus.

ARTICLE 1er.

Le bataillon sera toujours subdivisé par 4 divisions et 8 pelotons en telle occasion que ce puisse etre.

Les officiers seront toujours dans les premiers et derniers rangs, ainsi que les sergens, et une partie derriere le dernier rang, pour contenir ceux qui voudroient faire demi tour a droite dans une affaire.

On ne fera faire aux soldats que le petit exercice a rangs et files serrés afin de lui apprendre comment il faut manier son fusil, le tirer, et charger dans cette position.

On portera toujours les armes la main gauche sous la crosse. On ne fera jamais présenter les armes soit en faisant des évolutions, soit en marchant a l'ennemi. Toute troupe qui chargera l'ennemi les armes présentées est sûre d'être battue attendu qu'elle ne peut pas marcher également et qu'elle tire toujours sans ordre. C'est le point le plus essentiel qu'il y a a observer devant l'ennemi.

On marchera a l'ennemi en portant les armes, et en marchant le pas ordinaire et jamais le petit pas qui ne fait qu'impatienter le soldat, ce qui degene en crainte. Le François est naturellement vif, ardent et courageux, il faut le conduire de meme, et lorsque l'on sera a une trentaine de pas de l'ennemi, on fera battre la charge, sur quoy on presentera la bayonnette, c'est a dire qu'on portera avec toute la vivacité possible le fusil sur la jointure du bras gauche parallelement a la terre et tenant la crosse du fusil de la main droite pour pousser en avant et foncer avec la bayonnette. Mon intention etant d'attaquer l'ennemi le plus qu'il sera possible bayonnette au bout du fusil.

Il faut accoutumer le soldat de voir le feu de l'ennemi et marcher dessus sans tirer — pour cet effet il faut separer le bataillon en deux troupes, lesquelles il faut mettre a environ 150 pas vis a vis l'une de l'autre et marcher l'une contre l'autre. La troupe qui representera les Anglois tirera par pelotons et l'autre troupe representant les François, ne tirera et marchera dessus d'un pas égal et a environ trente pas, elle presentera la bayonnette et redoublera le pas faisant la demonstra-

tion comme si elle vouloit foncer dedans, sur quoi l'autre troupe cessera de tirer, mais ne fera point demi tour a droite afin d'apprendre aux soldats a demeurer ferme aux coups de fusils. Cette manœuvre doit se faire tour a tour, afin d'accoutumer chaque troupe a attaquer bayonnette au bout du fusil.

Il est essentiel d'apprendre aux soldats a bien coucher en joue a viser, et a tirer au commandement — pour cette effet il faut les faire tirer un a un, deux a deux quatre a quatre et ensuite par peloton. Il faut remarquer que la raison pourquoi il faut faire tirer le soldat, c'est pour lui apprendre a ne pas tirer sans commandement a quoi il est impossible de parvenir sans le faire tirer a force.

A l'égard des évolutions — je ne demande pour cette campagne que de savoir se rompre par pelotons, par division et par demi bataillon, et se remettre en bataille.

On observera de ne jamais battre la retraite devant l'ennemi sans mon ordre et si le cas exigeoit de se retirer j'enverrai le major general ou un aide de camp a chaque bataillon faire faire demi tour a droite, et on se retirera en continuant toujours a battre la marche.

Les bataillons se formeront toujours a trois de hauteur.

Il sera donné a chaque officier, soldat ou Canadien par campagne d'été un capot, 2 chemises de coton, une paire de mitasse, un brayet, deux livres de poudre, et huit livres de plomb par officier, et une livre de poudre et deux livres de balles, par soldat ou Canadien; six pierres a fusil, un tireboure, un battefeu, une alesne, deux couteaux siamois, deux paires de souliers tannés, un fourreau de fusil, un peigne un echeveau de fil six aiguilles, deux livres de tabac.

ORDRE DU 11 AU 12 D'AOUT

Il est ordonné a la premiere division du bataillon de *Languedoc* de partir demain douze de ce mois avec armes et bagages de son camp de Laprairie pour se rendre le meme jour aux dernieres maisons de Laprairie ou elle campera.

Cette division partira le 13, pour se rendre le meme jour auprès du fort St Jean, ou elle campera.

Elle partira le 14 en batteaux pour se rendre au fort St Frederic, elle y campera jusqu'a nouvel ordre. Si les batteaux n'étoient point encore arrivéz au fort St Jean, il faudroit que cette division y restat jusqu'a leur arrivée.

Monsieur de PRIVAT observera de se faire donner des vivres a St Jean pour six jours, la ration de deux livres de pain, une demie livre de lard et 4 onces de pois. Il fera mettre dans chaque bateau quatre quarts de farine ou lard, et il fera rester dans chaque bateau ou il y aura un officier seize hommes et dans ceux ou il n'y en a point vint hommes y compris les quatre Canadiens qui menent les dits batteaux.

Monsieur de PRIVAT s'adressera aussitot la presente reçue au capitaine DUMAI, a la Prairie pour lui demander des chevaux de selle pour les officiers, et des charrettes pour les equipages, lesquelles seront payées aux habitans par Mr. l'intendant.

Ces chevaux et charrettes iront jusqu'au fort St Jean.

MEMOIRE

*Pour servir d'instruction a M. le baron de Dieskau,
Maréchal des camps et armées du Roy.*

M. le baron de DIESKAU est aussi parfaitement informé que nous le sommes par la communication que

nous lui avons donné des memoires et instructions pris aux Anglois, qu'ils ont fait leurs arrangemens pour attaquer cette colonie de tous les cotéz ; que l'attaque qui merite le plus notre attention est celle qu'ils sont pret a faire au fort St Frederic, puisque nous sommes certains par la piece la plus authentique, que leur armée est de 4,400 hommes levés dans leurs provinces, commandée par le colonel Jonsom, bien munis d'artillerie et generalement de tout ce qui est propre a faire le siege d'une place.

Nous devons par consequent mettre tout en usage pour repousser les Anglois et leur faire abandonner cette entreprise, attendu que la sureté du fort St Frederic decide en partie de cette colonie. Pour remplir une mission essentielle nous avons remis a M. le baron de DIESKAU une armée de 3000 hommes ou environ composée d'un bataillon de la *Reine* et de *Languedoc*, des troupes detachées de la marine, des milices de la colonie et des sauvages de differentes nations.

Les troupes de marine auront a leur tete M. de CELORON, major, les milices et sauvages M. LEGARDEUR de REPENTIGNY capitaine. Nous avons arrêté le tableau des officiers qui ont les qualitez necessaires pour etre employés dans ces trois corps auquel M. le baron de DIESKAU voudra bien se conformer.

Comme cette armée doit attaquer les Anglois il est du bien du service que nous lui expliquions nos intentions.

ART. 1ER

Sitot que M. de DIESKAU sera au fort St Frederic et qu'il aura pris connoissance de la marche des Anglois il enverra des decouvreurs en tel nombre et par tel chemin qu'il jugera necessaire. Il emploiera a ces decouvertes des bons Canadiens et des sauvages et mettra a leur

tete un officier et quelques cadets. Il pourra s'en rapporter a M. St PIERE pour le choix de ces decouvreurs.

ART 2

Il lui sera libre d'augmenter la garnison du fort St Frederic ou de la diminuer.

ART 3.

M. de DIESKAU ne perdra pas un instant pour prendre les arrangements et les precautions pour etre toujours en etat d'aller avec son armée audevant des Anglois et les attaquer le plus avantageusement qu'il lui sera possible. Il pourra conferer pour cet effet avec Mrs de St PIERE, REPENTIGNY et tous autres qu'il jugera necessaire et s'en rapportera a ce qu'ils lui diront a cet egard sur les connoissances qu'ils ont de la route que les Anglois sont obligés de tenir. Il sait combien les milices et les sauvages sont propres a une semblable attaque. Aussi il donnera ses ordres a M. St PIERE pour faire donner les milices et sauvages, en partie ou en total, avec les troupes ou separement, suivant les circonstances pour la plus prompte defaite des Anglois. Les miliciens sont composés des meilleurs Canadiens et les sauvages sont des plus braves. Ils meritent l'un et l'autre, d'etre traités avec beaucoup de douceur. Nous sommes assurés qu'ils feront des progrès, dès que M. le baron de DIESKAU les piquera d'honneur et les prendra par les sentimens, mais il observera qu'il n'y ait point trop de danger a les abandonner a la vivacité de leur zèle et qu'ils puissent toujours se rallier aux troupes, en cas de besoin.

ART 4.

Supposé que des deputés des 5 nations presentassent un colier a M. le baron de DIESKAU pour l'engager a

ne pas passer outre il leur repondra avec un colier que leur pere ONONTIO n'a pas cherché querelle aux Anglois, qu'au contraire ce sont eux qui attaquent la colonie de tous les cotés et que l'armée n'est en marche que pour les repousser.

ART 5.

Si les Anglois les milices et les sauvages M. le baron de DIESKAU fera usage de toutes ses forces pour la decision de la victoire, et se rendra maitre du champ de bataille, mais il aura attention de prevoir a tous les evenemens pour ne pas compromettre les armes du Roy.

ART 6.

Il est d'une tres grande consequence de brusquer cette expedition, afin que les Anglois ne puissent la faire languir pour donner le tems aux forces qui pourroient etre destinées a les secourir et les joindre.

ART 7.

Si M. le baron de DIESKAU se rend maitre du champ de bataille, comme nous osons l'esperer, il recommandera a ses troupes, milices, et sauvages, de ne s'occuper du pillage qu'apres avoir vigoureusement poursuivis les Anglois, et les avoir mis hors d'état de revenir a la charge. Il donnera ses ordres pour que tous les papiers anglois luy soient fidelement remis. Il les donnera aussi pour la conservation et le prompt transport au fort St Frederic, de l'artillerie, armes, munitions et vivres. Il chargera le Sr le MERCIER de l'artillerie, le garde magasin des vivres. Il aura attention de laisser le d. Sr le MERCIER au fort St Frederic pour ne nous point mettre

hors d'état de suivre notre premier projet en l'exposant trop

ART 8.

Si les Anglois étoient retranchés et que M. le baron de DIESKAU pût les attaquer sans avoir besoin d'artillerie, il entreprendra cette expedition avec sa prudence ordinaire et s'il parvient a enlever les retranchemens, il ne laissera subsister aucun entrepot et autres preparatifs des Anglois supposé qu'ils demandassent a capituler, il y consentira suivant les circonstances et aux conditions qui nous seront les plus honorables.

ART 9.

Si par un événement que nous ne devons pas prévoir les Anglois forçoient absolument l'armée de M. le baron de DIESKAU et l'obligeoient de se retirer, il fera sa retraite a l'endroit le plus convenable pour arreter le progrès de l'ennemi, et dans l'instant meme, nous detachera un courrier pour nous en informer, afin de lui envoyer, un ingenieur et autre secours necessaire.

ART 10.

Si M. le baron de DIESKAU étoit informé a n'en pouvoir douter que les Anglois renonçant a leur entreprise, se fussent tous retirés. qu'ils n'eussent établi aucun fort, et que leurs batteaux et autres preparatifs fussent foiblement gardés, il fera partir tout de suite un detachement de Canadiens et des sauvages, avec des officiers et cadets necessaires dont il donnera le commandement a M. de St PIERE avec ordre d'aller bruler tous leurs batteaux et ravager tous les apprets des Anglois.

ART 11.

Nous reiterons a M. le baron de DIESKAU qu'il est d'une très grande consequence qu'il accelere sa mission,

attendu qu'au retour de sa campagne, nous marcher son armée a Choueguen pour execute premier projet, du succès duquel depend la sureté de Niagara et de tous nos prys d'en haut.

ART 12.

Lorsque M. le baron de DIESKAU sera de retour de sa campagne au fort St Frederic il y laissera 100 hommes des troupes de la colonie pour y tenir garnison.

ART 13.

M. le baron de DIESKAU ne nous enverra un courrier qu'après la bataille, pour ne point diminuer ses forces. Si cependant le cas l'exige, il en fera partir toutes les fois qu'il le croira necessaire.

ART 14.

Dans tous les autres cas que nous ne pouvons prévoir, nous nous en rapportons entierement aux lumieres, a la prudence et a l'experience de M. le baron de DIESKAU.

Fait a Montréal le 15 aoust 1755.

VAUDREUIL.

PIERRE DE RIGAUD DE VAUDREUIL *gouverneur lieutenant-general pour le roy en toute la Nouvelle-France.*

Il est ordonné a M. le baron de DIESKAU Maréchal des camps et armées du Roy de se mettre a la tete d'une armée composée d'environ 3000 hommes pour marcher audevant de l'ennemi qui vient dans le dessein de s'emparer du fort St Frederic, et pour penetrer dans le cœur de la Colonie. Il s'opposera a toutes leurs entreprises, et cherchera l'occasion de les combattre pourvu qu'il voye de la possibilité de réussir. Nous nous rapportons

entièrement a sa prudence, pour les opérations de la campagne, lesquelles il poussera avec la plus grande vivacité, afin de pouvoir exécuter encore cette année le projet sur Choueguen s'il est possible. Il se conformera d'ailleurs au mémoire instructif que nous lui avons remis.

Fait a Montréal le 15 aoust 1755.

VAUDREUIL.

ORDRE DE BATAILLE SUR TROIS COLONNES DE LA
MEME CAMPAGNE.

M. le Baron de DIESKAU Général.

M. le Chev. de MONTREUIL Major général.

M. LE MERCIER faisant fonction de Maréchal des Logis de l'armée par ordre de M. de DIESKAU.

M. PEAN faisant fonction de Major des troupes et milices de la colonie.

M. de ROQUEMAURE Lt Cl, commandant les troupes de France formant la colonne du centre.

M. de CELORON, Major commandant les troupes de la colonie et milices.

Sous les ordres de M. de CELORON	{	De RAIMOND commdt. la colonne de la droite, composée de la moitié des troupes et milices de la colonie.
		De VASSAN commandant la colonne de la gauche composée de l'autre moitié des troupes de la colonie.

De ST PIERRE commandant les sauvages.

De REPENTIGNY commdt. un corps de réserve de 300 hommes sous les ordres de M. de ST PIERRE.

Liste des officiers attachés aux Sauvages.

Mrs. de ST PIERRE, de LONGUEUIL, de ST LUC, de
MONTESSON, le chevalier de NIVERVILLE.

Cadets.

Mr. de FLEURIMONT, BAYEUVILLE, RAIMBAULT, GROS-
CHESNE, COURTEMANCHE, CUISY, AUBERT, BOISROUVRE.
LA CRESSONNIÈRE.

Reserve.

Mrs. de REPENTIGNY sous les ordres de M. de ST,
PIERRE.

De GANNES officier major.

De VAPENNES, LEVREAU DE LANGY.

Cadets.

Mrs. LAFONTAINE, FONTENAY, JOANNES, 2 sergents, 2
caporaux des troupes de la colonie, 300 miliciens dont
200 voyageurs de Montréal, 30 des Trois Rivières et 70
de Quebec.

Colonne de la droite.

M. de RAIMOND commandant la colonne ayant sous ses
ordres 6 compagnies divisés en 2 brigades dont chacune
de 3 compagnies.

M. de VILLEMONDE commandant la 2me brigade.

Premiere brigade.

Mr. de RAIMOND.

3 Compagnies { de BECANCOUR.
de LA RONDE.
de LA CROIX.

2e brigade

Mr. de VILLEMONDE.

3 Compagnies { DUMUY.
de BERRANGER.
de LESPERVANCHE.

Cat.

TREVEL DE LESPERVANCHE fonction de garçon-major
des 2 brigades.

Colonne du centre.

M. de ROQUEMAURE Lieut. Col. commdt. la colonne.

La *Reine* marchant sur 8 peletons.

Languedoc marchant sur 8 peletons.

Les deux compagnies de grenadiers marchant a la tete
de la *Reine*.

Les compagnies des canonniers, bombardiers des
milices a la queue de *Languedoc*.

Colonne de la gauche.

M. de VASSAN commandant la colonne ayant sous ses
ordres six compagnies divisés en 2 brigades dont chacune
de 3 compagnies.

La seconde brigade commandée par M. de LA COLOM-
BIERE.

Premiere brigade.

Mrs de VASSAN.

3 Compagnies { Le Chev. DE GANNES.
DEMELOISE fonction de major.
de CONTRECEUR.

2e brigade.

Mrs de LA COLOMBIERE.

3 Compagnies { DOUVILLE.
de SARROBERT.
de MORVILLE.

Cadets.

D'ALBERGOTY, fonction de garçon-major des deux
brigades.

Chacunes des compagnies des deux colonnes sera

composée d'un sergent, d'un caporal, de 15 à 16 soldats des troupes de la colonie, de 100 miliciens plus ou moins.

Il y aura deux tambours à chaque brigade.

Au fort St. Frederic ce 21 aoust 1755.

Signé Le baron de DIESKAU.

— — —
ORDRE DU 23 AU 24 Aoust.

ORDRE GENERAL POUR LA MARCHÉ ET ATTAQUE.

M. de St PIERE ayant dessous ses ordres tous les sauvages et le corps de M. de REPENTIGNY, marchera à la tête de l'armée, dans telle disposition qu'il jugera nécessaire et enverra à la découverte en avant, sur les derrières, et sur les flancs, en tel nombre qu'il voudra.

Quand l'armée marchera sur trois colonnes, on suivra l'ordre de bataille qui a été donné et on tiendra au moins cent pas de distance d'une colonne à l'autre, afin que les bataillons de France ayent du terrain pour se mettre en bataille lorsqu'il leur sera ordonné.

Quand l'armée marchera sur deux colonnes, les bataillons de la *Reine* et *Languedoc* recevront ordre pour savoir s'ils doivent marcher à la queue de la colonne de la droite ou de la gauche. Quand l'armée marchera sur une colonne celle de la droite commandée par M. de RAIMOND marchera la première, la colonne de la gauche commandée par M. de VASSAN suivra celle de la droite, et la colonne du centre commandée par M. de ROQUEMAURE suivra cette dernière et sera suivie de la compagnie d'artillerie qui fermera la queue.

Si l'armée marchoit sur trois colonnes et qu'en cette disposition il fallut combattre l'ennemi dans le bois,

alors M. de ST PIERE avec les sauvages et le corps de M. de REPENTINI attaquera avec la dernière vigueur, le gain de la bataille dépendra sans doute de cette brusque attaque, il sera soutenu par les trois colonnes, celle de la droite marchant à la canadienne dépassera l'ennemi pour le prendre en flanc.

La colonne de la gauche fera de même de son côté et la colonne des bataillons de France marchera droit à l'ennemi et attaquera en colonne à moins qu'il ne soit ordonné de se mettre en bataille ce qui ne manquera pas d'arriver si le terrain le permet. Ces bataillons feront leur attaque comme les troupes réglées doivent la faire sans se rompre et sans s'éparpiller.

Si l'armée étoit obligée de combattre marchant sur deux colonnes elles feront la même manœuvre comme il est dit cy-dessus et les bataillons de France marcheront droit à l'ennemi pour l'attaquer soit en colonne soit en bataille selon qu'il leur sera ordonné. Si l'armée étoit obligée de combattre sur une colonne les deux brigades de M. de RAIMOND feront la même manœuvre cy-dessus expliquée, ainsi que les deux brigades de M. de VASSAN, lesquels se porteront légèrement sur l'autre flanc de l'ennemi et les bataillons de France suivi de la compagnie d'artillerie marcheront droit à l'ennemi pour l'attaquer suivant l'ordre qu'ils recevront.

Dans la marche les colonnes de la droite et de la gauche marcheront sur 10, 11 ou 12 de front et on laissera une petite distance d'une compagnie à l'autre, afin qu'elles ne se mêlent point, à quoy Mrs les officiers qui commandent les compagnies doivent avoir attention.

Mrs. les commandans des colonnes de la droite et de la gauche auront grande attention que pendant la marche leurs colonnes soient toujours en ordre, mais dès qu'il sera question d'attaquer l'ennemi, on s'y portera légèrement, et on attaquera à la canadienne. La colonne des

bataillons de France marchera sur 8 pelotons par bataillons ce qui fera 16 sur toute la colonne et a peu près 12 de front par chaque peloton. Ces bataillons resteront toujours en ordre sans jamais s'éparpiller, tant pendant la marche que dans l'attaque, et si le terrain le permet ils se mettront en bataille, aussitot que les sauvages et les Canadiens feront leur attaque, afin que les attaquans puissent se rallier derrière au cas qu'ils soient repoussés.

Toutes les troupes en general tant sauvages qu'autres sont avertis de ne pas s'amuser a piller pendant le combat et de suivre l'ennemi le plus loin qu'il sera possible et lorsque la bataille sera entierement finie on pillera le camp.

M. de ST PIERE aura la bonté de faire entendre raison la dessus aux sauvages surtout de ne pas s'amuser a enlever des chevelures que l'ennemi ne soit entierement defait attendu que l'on peut tuer dix hommes pendant qu'on enlève une chevelure, j'attends cette obeissance de mes enfans les sauvages.

ORDRE DU 29 AU 30 AOUST.

St Joseph }
et Vienne. }

La generale demain a six heures du matin. L'assemblée a 7, et le drapeau a 8. M. le baron de DIESKAU passera toutes les troupes en revue. Les bataillons de la *Reine* et *Languedoc* se mettront en bataille a la tete de leur camp.

Les troupes de la Colonie et Milice sous les ordres de M. de SELLOROM se mettront en haye a la tete de leur camp et laisseront un intervalle de 15 pas environ d'une colonne a l'autre. Les officiers qui commandent des compagnies, donneront a M. de DIESKAU un controle de leur Compagnie. La reserve de M. de REPENTINI se

mettra en haye par compagnie a la gauche des troupes de M. de SELLOROM. Il fera une haye a part des hommes qu'il a au dela de ses trois compagnies ainsi que des 25 officiers de Montréal. Chaque officier qui commande une compagnie en donnera un controle a M. de DIESKAU.

La compagnie des Canoniers se mettra en haye a la gauche de la reserve.

M. de ST PIERE prevendra les sauvages de cette revue et leur fera entendre que M. de DIESKAU seroit charmé de les voir aussi arméz et ajustéz en guerriers combattans, il les fera arranger de façon qu'il puisse voir chaque nation a part, mais peu éloignées les unes des autres. Il les vera les premiers a huit heures du matin, ou bien les derniers s'ils aiment mieux.

ORDRE DU 31 AOUST AU 1ER SEPT.

Les troupes en general se tiendront pretes a marcher, au premier ordre, les officiers ne prendront avec eux que deux chemises, dont une sur le corps, deux paires de souliers dont une aux pieds, la couverture, la peau d'ours et les vivres qu'on leur distribuera pour 12 jours. Ils laisseront tous le reste de leurs effets au magasin du fort St. Frederic. Ils sont avertis que tout ce qui sera porté dans les batteaux au dela de ce qui est ordonné ne sera point reçu attendu qu'on mettra jusqu'a vingt cinq hommes dans un batteau. Les soldats porteront la meme chose excepté ces peaux d'ours, dont il n'y en aura point pour eux, ils sont avertis, ainsi que les officiers de mener leurs vivres, attendu qu'ils n'en auront point que lorsqu'on rentrera dans les batteaux pour le retour de meme que la poudre et les balles.

Les officiers et soldats sont avertis aussi qu'on leur donnera le biscuit a chacun dans un sac et le lard dans

deux sacs pour trois hommes. Ces deux articles ne regardent que le tems qu'on marchera dans les bois, faisant des vivres pour huit jours, dont un jour en pain, et sept en biscuit.

Il est deffendu de battre la generale en telle occasion que ce puisse etre sans un ordre de M. de DIESKAU. Si un tambour s'avisoit de battre la generale sans ordre, il le fera passer par les verges. Les grandes gardes ne la batteront jamais. Il est deffendu sous peine de passer par les verges de ne tirer que lorsque l'on sera devant l'ennemi.

*Lettre de M. le baron de Dieskau a M. le marquis
de Vaudreuil.*

A CARILLON ce 1ER 7BRE 1755.

Monsieur,

J'ay reçu la lettre que vous m'avé fait l'honneur de m'écrire je n'aurois pas manqué de vous envoyer un courier pour vous informer de l'état de l'armée, si j'avois eu plutot des nouvelles des Anglois. Vous devé trouver fort extraordinaire Monsieur qu'ayant six cent sauvages, de n'avoir pas eu plutot connaissance des ennemis, cependant la chose est réelle, malgré les decouvertes que j'ai envoyé continuellement. Je n'ai pas lieu d'être content d'eux, non plus que M. de ST PIERE qui est leur maitre, et qui fait tout son possible pour leur faire entendre raison, sans pouvoir reussir: lorsque je les envoie a la decouverte melée des Canadiens, ils partent, mais a quelques lieues du camp ils renvoient les Canadiens, disant qu'ils seroient decouverts s'ils n'étoient pas seuls, et au bout de quelques jours ils reviennent sans rapporter

aucunes nouvelles, ce qui me donne très mauvaise opiuiou de leur attachement. Cependant je viens d'avoir des nouvelles positives des anglois, mais par d'autres voies que celles des sauvages. C'est par un nommé Boileau que M. de Lusignan avoit fait partir d'icy avant mon arrivée, sur les propositions de M. Lemercier. Il m'a rapporté qu'ayant traversé les bois depuis le fort St-Frederic jusqu'a Sarastaun, par des endroits extreme-ment ecartés, sans avoir rien trouvé, il a repassé la rivière d'Orange au dessus de la maison de Ledius ou il a apperçu l'armée des eunemis campée en trois camps, et en aiant fait le tour, il a vu distinctement, de dessus une hauteur, qu'ils faisoient un fort à la dite maison de Ledius qui étoit déjà fort avancé et qu'ils travailloient à deux chemins, dont un au portage du lac St-Sacrement, et l'autre au portage qui va au grand marais. Il estime la force de leur armée à environ 7 à 8 mille hommes, mais j'en rabas au moins un tiers.

Ce rapport me paroît fidel d'ailleurs et me fait croire qu'ils viendront sur deux colonnes, savoir le gros de leur armée par le lac St Sacrement, et leur artillerie, chariots et munitions, par le grand marais. Pour cet effet j'ay pris mon parti de partir demain matin d'icy pour me porter à la chute du Lac St Sacrement ou j'attendrai des décourreurs que j'ay envoyé pour savoir positivement le chemin qu'ils prendront, afin d'aller au devant d'eux. Cette précaution est des plus essentielle, attendu que si je marchois d'un côté, ils pourroient venir par l'autre, et me couper la communication du retour. Je ne doute pas que si je les joins de vous en rendre bon compte, quoique je n'aie que 3000 hommes pourvu que nos sauvages ne me jouent quelque mauvais tour. Je ne m'y fie pas plus que de raison. J'ai été obligé

d'armer la plupart disant qu'ils ont laissé leurs fusils à leurs cabanes et et qu'ils viennent bien se battre pour leur Père quand il les armera selon l'usage établi, mais qu'ils ne veulent pas user leurs fusils de chasse à la guerre. Ils nous font enrager M. de ST PIERRE et moi depuis le matin jusqu'au soir, leurs demandes ne finissent point, soit pour l'équipement, fait pour les festins, ils ont déjà mangé 5 bœufs et autant de cochons que j'ai été obligé de prendre chez les habitants en payant, sans compter les barils d'eau de vie qu'ils ont bus enfin Mr. il faut avoir une patience d'ange avec ces diables la et encore faut-il se contraindre de paroître content d'eux. Je leur pardonne cependant tout pourvu qu'ils ne me jouent pas quelque mauvais tour, quand nous joindrons les anglois. A l'égard des canadiens je n'ai jusqu'à present qu'a me louer d'eux, a cela près qu'ils sont mal equipéz et mal arméz. De 800 et tant de fusils qui sont arrivé icy il ne m'en reste pas un seul et encore suis-je obligé d'en laisser icy faute de pouvoir les armer.

La plupart de ceux la sont de Québec, il ne m'a pas été possible Mr. de suivre l'arrangement que vous aviez fait pour le service des officiers de la colonie, étant entièrement contraire a mes dispositions, mais de la façon que je les ai arrangé, chacun se trouve à son poste et paroît content, nommement Mrs de ST PIERRE et d'ARPENTINI, lesquels j'ai mis a meme de se distinguer en les mettant a la tete d'un corps d'elite. L'ordre de bataille et l'ordre de marche et d'attaque cy joint vous fera voir d'un coup d'œil quelles sont mes dispositions et mon arrangement. Je compte Mr. que l'un et l'autre trouveront votre approbation, ainsi que celles de mes dispositions, et des officiers qui se seront les plus

distinguez. Les raisons Mr. pourquoi j'ai melé les troupes de la colonie avec les milices sont que ces troupes qui n'ont jamais combattu en troupes réglées ne peuvent faire que des mauvaises manœuvres et mettre le desordre dans nos bataillions etant en ligne avec eux ce que j'éviteray toujours tant que j'auray l'honneur de commander l'armee, au lieu que ces dites troupes étant déjà accoutumée à se battre a la canadienne je trouve par mon arrangement un poste qui leur convient. D'ailleurs Mr. suivant votre arrangement il se trouvoit autant d'officiers pour les troupes de la colonie ne consistant qu'en 192 hommes, que pour le corps de milice consistait en 1400, au lieu que suivant le mien cet inconvenient est levé. J'ay l'honneur d'etre avec un très sincere attachement.

AU CAMP DE CARILLON CE 4 7BRE 1755.

Monsieur,

J'ay l'honneur de vous informer qu'un petit parti que j'ay envoyé à la decouverte vient de m'amener un prisonnier et une chevelure, ils rapportent comme vous voié par la deposition cy jointe que le gros de l'armée ennemie s'en est retournée et. que le fort qu'ils ont construits a la maison de Ledijs n'etoit pas achevé encore le jour que le prisonnier a été pris, mais que le fossé qu'ils ont fait autour du fort est fait et fraisé. Les sauvages qui formoient le parti rapportent a peu près la meme chose, disant que le camp qu'ils ont vus entre le fort et le fossé n'est pas bien considerable, surquoi j'ai pris mon parti de marcher avec toute la diligence possible au dit fort pour tacher de le surprendre à la tete de 1500 hommes, savoir 600 sauvages, sous les

ordres de M. de St PIERE, 600 miliciens, sous les ordres de M. d'ARPENTINI, trois cent hommes y compris les deux compagnies de grenadiers des troupes de France et la compagnie des canoniers. Ce detachment me suffira pour prendre ce fort, s'il est susceptible d'être pris sans canon, et s'il n'est pas susceptible d'être pris sans canon je ne le prendray pas avec les 3000 hommes qui composent l'armée, ainsi je ne vous reponds point de ce qui peut arriver. D'ailleurs, il ne m'auroit pas été possible de marcher avec l'armée entière n'ayant pas assés de biscuit pour dix jours que je fais distribuer au detachment a cause de la pluie qui a tombé hier, et qui en a gaté toute la superficie, de sorte qu'il n'y a que la partie d'en bas qui soit bonne, je pars donc Mr. aujourd'hui avec une troupe choisie de ce qu'il y a de meilleur dans l'armée, j'envoie Mr. de ROQUEMAURE avec les deux bataillons de France aux deux Rochers, afin de pouvoir me replier sur lui au cas que je fus obligé de me retirer et je fais marcher M. de SELLOROM avec son corps a la chute du lac St-Sacrement afin d'empêcher l'ennemi de tenter une surprise de ce coté là, je laisse M. de PEAN avec luy pour pourvoir à la subsistance. Les vivres que je prens pour mon expédition ne sont que pour aller au fort de Ladius, et pour revenir aux batteaux dans la grande Baye ou Mr. de PEAN m'enverra des subsistances pour le retour icy.

Je compte après mon expédition faite, soit que je prene ce fort ou non, d'envoier Mrs. de St PIERE et REPENTINI avec tous les sauvages et un certain nombre de miliciens pour aller ravager le pais ennemi surtout entre Orange et Chouaguen afin d'y harceler l'ennemi au cas qu'il aille de ce coté là.

Ayé la bonté Mr. de m'envoier vos ordres et de les,

adresser à Mr. de ROQUEMAURE au camp de deux rochers, savoir ce que je dois faire après mon expédition faite, soit qu'elle ait réussi ou non, si vous voulé que je ramene les troupes à Montréal au cas que vous songié encore a Chouaguen, ou si vous voulé que je les renvoie chez eux. je ferai la dessus tout ce que vous m'ordonneré, mais permetté moi de vous faire observer l'inconvenient que j'y trouve scavoir :

1o La saison sera trop avancée quand ces troupes reviendront.

2o Il n'est pas certain que les sauvages voudront aller a une seconde expédition.

3o La moitié des miliciens s'en iront chez eux peut etre malgré l'ordre que je pourois leur donner, leur obeissance n'est pas aveugle sur cet article, veu qu'il y en a un très grand nombre qui sont allé chez eux en partant de Montréal au lieu de se rendre à la pointe, et d'autres qui n'ont pas joint malgré votre ordre. Il seroit essentiel de les punir severement sans quoy, ils tomberont dans le meme cas l'année prochaine, ainsi que ceux qui viennent sans armes, un bon tiers des canadiens que j'ay icy sont des gens de bonne volonté, venus des pais d'en haut et qui n'ont pas été commandés.

4o Vous couré risque Mr. si vous persisté sur l'affaire de Chouaguen de la manquer pour toujours, attendu que si elle ne réussi pas cette année comme il est à croire, vous vous metté hors d'état de ne jamais l'entreprendre tant par la perte quasi certaine de l'armée par la fatigue et la misère, que manque de vivres pour l'année prochaine, attendu que la quantité qu'il en faudroit vous mettroit peut-etre hors d'état de fournir vos forts et de ne pouvoir rien entreprendre le printems prochain pour la meme

raison. D'ailleurs vous ne devé pas vous attendre de recevoir beaucoup de secours de France a cause des vaisseaux anglois qui intercepteront tant qu'ils pourront les vôtres. Je suis obligé Mr de vous faire ces représentations afin que l'on ne puisse pas reprocher de ne vous avoir pas dit mon avis.

J'ay l'honneur d'être.

ORDRE DU 1ER 7BRE AU 2 AU CAMP SOUS LE FORT
ST FREDERIC.

Les bataillons de la REINE et LANGUEDOC partiront demain a 7 heures du matin, le premier a 5 heures. L'assemblée a 6 et le drapeau a 7.

Il enverront des aujourd'hy leurs effets au fort St Frederic et n'emporteront que ce qui est ordonné, seulement les tentes : de plus comme il est convenu avec M. de ROQUEMAURE. L'officier major du regt. de la REINE en fera avertir celuy de LANGUEDOC.

Les deux bataillons ramasseront tout aussitot toutes les planches qui se trouveront dans leur camp et les porteront a la tete de celuy de M. de REPENTINI qui les fera porter. Elles serviront au nouveau camp d'abrivent pour un magasin qu'on seroit obligé de faire si nous fussions dans le cas de rester quelques jours au camp. Les deux bataillons seront menés demain dans les batteaux par la reserve de M. de REPENTINI, les soldats qui sont employéz a la boulangerie resteront icy, cet ordre leur sera signifié.

Le bataillon de LANGUEDOC envera tout presentement prendre ses vivres dont quatre jours en pain et quatre en lard.

Comme les drapeaux devienent inutiles dans le bois M. de DIESKAU croit qu'il vaudroit mieux les laisser au fort il en laisse les maitres, Mrs les commandans, mais s'ils exigeoient un ordre de M. de DIESKAU il le leur donneroit.

ORDRE DU 4 AU 5 7BRE AU CAMP DE CARILLON.

Il est ordonné a M. de ROQUEMAURE lieutenant colonel de partir, avec les bataillons de la REINE et de LANGUEDOC le jour que M. PEAN lui rendra compte que les arrangements sont prêts pour la subsistance, pour se rendre aux deux Rochers, ou il se postera de façon a pouvoir se defendre au cas qu'il soit attaqué, il y restera jusqu'a nouvel ordre soit de la part de M. de DIESKAU soit de celle de M. de VAUDREUIL, il prendra la subsistance pour autant de jours que M. PEAN luy fournira, il prendra trente batteaux avec 2 Canadiens chacun, pour mener les deux bataillons lesquels il gardera afin de pouvoir s'en servir au cas que M. de DIESKAU luy mande de venir le joindre.

St MARC }
et
VENISE }

ORDRE DU 5 AU 6 7BRE.

L'armée partira demain a sept heures pour battre la caisse. Elle marchera sur une colonne jusqua ce que le chemin permette de marcher sur plusieurs, alors il sera ordonné sur combien de colonne elle marchera, les sauvages marchant a la tete et enverront des decouvertes sur les derrieres et sur les cotés pour ne pas etre surpris.

M. de REPENTIGNI marchera avec son corps après les sauvages, dans ce corps sont compris les 200 hommes de Mrs de VILLEMONDE et la COLOMBIERE.

Les troupes de France marcheront après le corps de Mr. de REPENTIGNI, la Comp. des canonniers fermera la queue, M. de VILLEMONDE marchera avec 12 hommes choisis de la troupe pour faire l'arriere garde, il aura grande attention que personne ne reste derriere.

Il est defendu de tirer dans la marche et dans le camp.

Les troupes sont avertis de menager leurs vivres et munitions n'en ayant plus a recevoir jusqu'au retour, le detachement de 200 hommes qui viennent d'arriere pour garder le camp occupera le terrain que le commandant du dit detachement jugera a propos pour la conservation du camp et des batteaux, il aura grand soin de ne pas laisser disperser ou bruler les rames; il enverra les Canadiens qui sont sous ses ordres a la decouverte pour ne pas être surpris. M. de DIESKAU laisse la liberté aux troupes de France de laisser au camp leurs habits ou leurs veste, ou bien de prendre l'un et l'autre, elles sont avertis que le chemin est mauvais et rude dans beaucoup d'endroits.

ORDRE DU 6 AU 7BRE

Mot de Raliement }
 MARIE }

Les troupes qui sont de l'autre coté du Ruisseau le passeront a six heures du matin pour entendre la messe après quoy toute l'armée se mettra en marche dans le meme ordre qu'aujourd'huy.

fa
ap
pro
C
dec

I
sa
nou
C
pres
V
am

M.

C
n'ay
d'un
côt

(1)
rique

(2)

Il est défendu de tirer, de crier dans la marche et de faire du feu dans le camp de demain, attendu que nous approchons de l'ennemy, et qu'il est question de le surprendre ; on partira du camp sans battre.

Chacun tiendra son arme en état, mais personne ne déchargera son fusil qu'avec le tirebour.

Le livre d'ordres du DIESKAU s'arrête ici. Les suites de sa malheureuse entreprise sont assez connues pour que nous n'ayons pas besoin de les rappeler ici.

Cependant il ne sera pas sans intérêt de voir quelle impression sa défaite produisit alors.

Voici ce qu'un officier français écrivait à l'un de ses amis en France. (1)

M. DES BOURBES A M. DE SURLAVILLE,

A Louisbourg, ce 13 novembre 1755.

Comme l'*Outarde* fait voile demain pour France, je n'ay pas cru devoir la laisser partir sans vous informer d'un échec que nous venons d'avoir en Canada et qui coûte la vie à M. de DIESKAU (2). Voicy le fait :

(1) Lettre citée dans *Les Derniers jours de l'Acadie*, Paris, Librairie Historique des Provinces 1899.

(2) Ce général, survécut à ses blessures, comme l'on sait.

M. de Vaudreuil apprit, le 5 aoust, par des sauvages de Bécancourt, arrivés d'Orange avec deux chevelures et trois prisonniers, que les Anglais faisoient de grands préparatifs pour assiéger Saint-Frédéric. Le 8, un party de Nepisings qui avoit frappé sur la côte de Baston, rapporta que M. Cherly (1), gouverneur de cette ville, étoit party pour se rendre à Orange, où il devoit prendre le commandement d'une armée de cinq mille hommes, destinée à assiéger St-Frédéric. Il apprit le même jour, par dix-huit sauvages de Saint-François, que les Anglais marchoient pour assiéger ce fort et qu'ils passaient au travers des montagnes. Toutes ces nouvelles, confirmées les unes par les autres, le déterminèrent à porter la plus grande partie de ses forces du côté de ce fort. Pour cet effet, il fit partir, le 11 d'aoust, trois cents Canadiens de Montréal; le 14 du mesme mois, il en fit partir douze cents autres de Québec. M. de Montesson, officier, partit le même jour avec soixante-dix sauvages de Narand-souak, trente Algonquins de la Pointe du Lac, cent Abénaquis et Loups du village St-François. M. de Saint-Pierre, officier chéri de toutes les nations sauvages, et possédant leur confiance et leur langue, partit le 15 du même mois, avec cent quatre-vingt Iroquois du Sault Saint-Louis, soixante-seize Iroquois du lac des Deux-Montagnes et cent vingt Nepisings.

Le 15 du même mois, les dix-huit compagnies restantes des régiments de La Reine et Languedoc, partirent pour le même fort. Le 16, deux cents Canadiens partirent, tant par terre que par eau, pour rejoindre l'armée. M. le baron de Dieskau partit le même jour de Montréal, pour prendre le commandement de l'armée. M. Varin,

(1) Shirley?

com
de l'
rejoi
ral a
retra
avan
leur
Fréd
Caril
avec
tant
il pas
vre d
nier
droit
Saint
cents
s'étoi
nombr
M. C
Su
avec
trois
et La
attaq
que l
tuèren
sur lu
mand
garde
Sur ce
et fit
lac.

commissaire de la marine, le suivit comme commissaire de l'armée ; cent Canadiens partirent le 16 dudit, pour rejoindre M. Dieskau. Rendu à Saint-Frédéric, ce général apprit que les Anglais, aiant été découverts, s'étoient retranchés à Sarasto. Il jugea à propos de se porter en avant du fort, afin de pouvoir attaquer les ennemis dans leur marche, si ils s'y mettoient pour attaquer Saint-Frédéric. Il s'avança jusqu'à un endroit nommé Carillon, distant de six lieues de notre fort ; il avoit avec luy plus de quatre mille deux cents hommes, tant en troupes réglées, qu'en Canadiens et en sauvages ; il passa quelques jours à cet endroit à étudier la manœuvre des ennemis. Le 8 octobre, il apprit, par un prisonnier anglais qu'ils avoient construit un fort dans un endroit nommé Lidius, au hant du grand portage du lac Saint-Sacrement, et qu'il n'y avoit dans ce fort que six cents hommes de garnison, et que le reste de l'armée s'étoit retranchée sur le bord du Saint-Sacrement ; au nombre de quatre mille cinq cents hommes et (que) M. Cherly commandoit cette armée.

Sur cette déposition, M. de Dieskau partit de Carillon avec quinze cents hommes, parmi lesquels il y en avoit trois cents des troupes réglées des bataillons de La Reine et Languedoc, et le reste Canadiens et sauvages, pour attaquer le fort de Lidius. En arrivant dans le chemin que les Anglais ont fait dans le portage, nos sauvages tuèrent un courier qui couroit à toute bride. On trouva sur luy une lettre que le colonel Janson écrivoit au commandant du fort Lidius, pour l'avertir de se tenir sur ses gardes, que les François marchoient pour l'attaquer. Sur ces nouvelles, M. de Dieskau prit le chemin du fort et fit marcher ses troupes sur cinq colonnes le long du lac. Un moment après, un Anglais fut conduit à

M. Dieskau. Il luy confirma que le camp que les Anglois avoient à lac Saint-Sacrement, étoit de quatre mille cinq cents hommes ; il luy apprit, en outre, qu'on en venoit de détacher cinq cents, avec deux cents sauvages, pour escorter des chariots de vivres au fort.

Sur cet avis, M. Dieskau excita nos sauvages à les aller attaquer ; ils y volèrent, mais, n'étant pas assez forts, ils appelèrent les Canadiens à leur secours ; ils y furent et les mirent en fuite.

M. Dieskau qui, avec son corps de troupes réglées, avoit marché fort lentement, quitta le chemin du fort, doubla le pas, et poursuivit les fuyards. Il crut que, rentrant dans le camp, il y mettroit l'alarme et que, profitant de ce moment, il les pourroit forcer. Il se trouva tout à coup sous le feu du camp que les Anglois avoient retranché à une fourche que faisoit le chemin. Il fit alors filer ses troupes sur la gauche, et les Canadiens qui avoient pu le suivre, sur la droite.

Les ennemis, aiant fait une décharge de leur artillerie et de mousqueterie, firent quitter prise aux Canadiens et aux sauvages qui poursuivoient les fuyards.

Dans le même instant, M. de Dieskau reçut une balle à la jambe, il s'assied au pied d'un arbre, sous le feu du camp, pour panser sa blessure. S'étant levé et appuyé contre cet arbre, il reçut un second coup de fusil qui luy cassa la cuisse droite, près du genouil, la même balle lui traversa la cuisse gauche.

M. le chevalier de Montreuil, qui étoit auprès de luy, fit venir un Canadien qui proposa à M. Dieskau de s'étendre sur luy pour l'emporter à quatre pattes. Ce général, ne le croiant pas assez fort, en fit appeler un autre qui fut tué sous luy.

Il dit alors qu'il étoit inutile de songer à luy et commanda à M. de Montreuil de faire foncer les troupes. En chemin faisant, il trouva les domestiques de M. de Dieskau, auxquels il dit d'aller secourir leur maître, qui ne le voulut pas, et les menaça de leur brûler la cervelle.

M. de Montreuil trouva que les troupes avoient fait demy tour à droite et qu'elles étoient rebuttées. Il fit battre la retraite; les Canadiens de la droite se retirèrent à la débandade, après avoir fait quelques décharges sur le retranchement.

L'on fait monter la perte des Anglais à six cents hommes et la nôtre à cent . . . dont trente à quarante grenadiers, sept hommes de la marine, de douze qu'ils étoient vingt sauvages, le reste est canadien. L'on compte cent cinquante blessés.

L'on n'a point de nouvelles de M. Dieskau, non plus que de MM. Longueil, capitaine de la marine, et de Bernier ayde de camp, tous deux blessés, le premier au bras et l'autre au pied.

M. de Saint-Pierre a été tué, et le garçon-major de La Reine; M. Repentigny, de la marine a eu l'épaule cassée, et Montesson, du même corps, un coup de fusil dans la poitrine.

Nous travaillons actuellement à nous retrancher dans tous nos postes. M. de Raymond a été écrasé par un arbre, en faisant faire un retranchement, à trois lieues de Saint-Frédéric; M. de Boisbert, commandant de la rivière St-Jean, qui avoit ordre de brûler son fort et de se retirer dans le bois avec ses trente hommes de garnison, harcèle toujours les ennemis. Il vient de surprendre un gros d'Anglois, de Beauséjour, qui marchaient pour sur-

prendre les habitans de Chedaic (1) il en a tué et blessé cinquante ou soixante.

A vous parler sincèrement, je n'augure pas bien de la guerre du Canada, si la France n'y envoie pas plus de monde qu'il n'y a. On dit que les Anglois ont une flotte qui hiverne à Plaisance. Si nous avons guerre ce printemps, cette flotte n'a qu'à monter le fleuve et se présenter devant Québec. Pourrions-nous, avec le peu de monde que nous avons, empêcher ce débarquement et défendre en même temps tous nos autres postes; il faudroit nécessairement, pour secourir Québec, rappeler nos troupes des pais d'en haut, ce qui seroit un moien sûr pour les faire prendre sans coup férir. De plus, tous nos hommes du Canada n'en forment pas douze mille, et les Nouveaux-Anglais peuvent rassembler cent quarante mille hommes, en faisant marcher tout le monde. D'où vient vouloir embrasser sept à huit cents lieues de pais, et n'avoir que si peu de monde à le soutenir

Dans une autre lettre, dont la date, 10 septembre 1755, me paraît inexacte (2), un M. Joubert écrivait de Louisbourg à M. de la Surlaville en France :

“ Je n'ai pas reconnu a la conduite de M. Dieskau les talents et la sagesse que tout général doit avoir. Il s'est conduit en jeune homme. Lorsqu'il a vu que ce camp estoit retranché, pourquoy ne pas se retirer, après l'avoir

(1) Shédiac.

(2) En effet, la bataille eut lieu le 8 septembre et il était matériellement impossible que l'issue en fût connue deux jours après à Louisbourg.

fait reconnaître sans l'attaquer ? Pour moy, je crois que la tête luy a tourné a la vue des retranchements.... Tout ce que l'on peut dire pour sa justification, c'est qu'il a trop méprisé son ennemy, que l'action heureuse de la Belle Rivière luy a fait croire qu'il ne faloit que se présenter pour les mettre en fuite. . . .

“ La deffaitte des Anglais a la Belle Rivière a changé la guerre de nos ennemis d'offensive en deffensive. L'échafouré (*sic*) de M. Dieskau la réduite a force égale.”

Un autre officier des troupes régulières stationnées à Louisbourg, M. du Fresne de Natel, écrivait dans une relation dont on ne donne pas la date :

“ Apparemment, M. Dieskau ne vouloit pas survivre à une action dont il connoissoit avoir le dessous, l'ayant entreprise avec trop peu de monde et trop de confiance, n'en ayant pas pris des connoissances suffisantes. Son ambition le portoit sans doute à vouloir surpasser cette belle action dont je vous fait part (*défaite de Braddock*), et dont la gloire n'appartient qu'aux troupes du Canada, Sauvages et habitants. Il ne faut jamais qu'un exemple aussi merveilleux nous porte à sacrifier le bien de l'Etat à notre ambition et nous empesche de prendre les précautions nécessaires pour réussir dans des entreprises aussi importantes. Son aide de camp, qui étoit un officier de distinction du régiment de *Royal Suédois*, a été tué (1). Lorsque M. Guieskau (*sic*) a attaqué les Anglois, il y avoit trente heures que ses gens n'avoient mangé.

“ Je suis fâché de cet événement en ce que la présomption canadienne en sera enorgueillie, car cela ne laisse pas d'humilier les troupes de terre M. Franquet

(1) M. de Bernier, l'aide de camp de M. Dieskau, échappa à la mort comme son maître.

a pensé que M. de Raymond pourrait bien remplacer M. de Guieskan ; je ne sais pas s'il opereroit de plus grand miracles."

Une lettre non signée, écrite de Québec le 25 septembre 1755 à M. Franquet, directeur général des fortifications de la Nouvelle France, ajoute le détail suivant : " Lorsque nos sauvages virent doubler le pas à M. Dieskau, ils dirent qu'il falloit que la tête eût tourné au Français, qu'il marchoit, luy et son monde, à la boucherie."

Extrait d'une lettre de M. Joubert à M. de Surlaville : " Sy M. Dieskau avoit suivi son premier projet qui estoit de prendre le fort Lidius, il auroit coupé les communications d'Orange, non seulement à l'armée qui estoit campée au lac Saint-Saerement, mais même à celle de Chouagen. Pour cela, il falloit y aller avec toutes ses forces. Le coup auroit fini la guerre du Canada. Le projet estoit bien bon et juste, il n'a péché que dans l'exécution. Je doute que ce général se relève de cette fausse démarche. Comme on l'a cru mort, je suis persuadé qu'on l'a peu ménagé dans les comptes que l'on a rendus à la Cour de cette action qui a beaucoup dérangé les projets de ce pais pour la tranquillité que l'on se promettoit. Les quatre bataillons qui sont dans ce pais, hivernent, les uns au Fort Frontenac, les autres au fort de Niagara, à Catarakoui et au fort Saint-Frédérick. Ils doivent se mettre en marche pour leur quartier à la fin du présent mois."

[A la dernière minute, nous avons reçu d'autres documents concernant le général Dieskau. Ils ont été copiés au Dépôt de la guerre à Paris, volume 3417].

LETTRE DU CHEV. DE MONTREUIL

A Montréal le 18 Septembre 1755.

Mon cher Dabadie.

M. le baron de Dieskau a attaqué le 8 de ce mois avec quinze cents hommes, trois mille anglois campé; près du Lac St Sacrement. Il est resté sur le champ de bataille blessé de deux coups de feu, l'un à la jambe et l'autre au genou; cette dernière blessure étoit considérable, la balle ayant traversé le genou, passé dans l'autre cuisse, je luy pansai la première blessure; il ne voulut pas que je lui pansâs la seconde; j'appelai deux canadiens qui étoient les seuls à portée pour le faire enlever, il y en eut un de tué qui tomba sur nous; celui qui restoit voulut l'engager à se mettre sur son dos; il le refusa et prit la résolution dès ce moment de rester dans l'endroit où il avoit été blessé, quoique la place ne fut pas tenable. On nous visoit comme au blanc; j'y reçus un coup de fusil au bras et une balle dans ma gibecière qui m'a sauvé la vie, cette balle en a aplati deux de celles qui y étoient. M. de Dieskau m'ordonna à deux fois différentes comme je ne voulois point l'abandonner d'aller renouveler l'ordre qu'il avoit donné au détachement de la Reine et de Languedoc composé de deux cent vingt hommes pour fencer sur le camp des anglois retranchés avec leurs charriots; je trouvai en y allant un de ses domestiques que je lui envoyai; il ne voulut jamais se laisser emporter ni par deux de ses domestiques qui y furent ni par d'autres soit canadiens ou soldats qui vou-

loient le porter, il renvoya tous ceux qui vinrent pour lui porter secours ; il fit mettre à côté de luy sa redingote et une veste rouge galonnée qu'il faisoit porter par un de ses domestiques. Lorsque je fus au détachement de la Reine et de Languedoc, les sauvages et les canadiens se retiroient en désordre, les soldats en voulurent faire autant ; je me mis à leur tête et je fis tout ce que je pus pour les arrêter et les faire retirer en bon ordre ; nous avions dix lieues de bois à faire pour rejoindre nos bateaux ; je vis une si grande terreur parmi le soldat et le canadien que si j'eusse quitté d'un instant la troupe après laquelle je m'épuisais pour les faire arrêter, je suis persuadé que tout le monde se serait dispersé dans le bois et qu'il n'en seroit peut-être pas rechapé un seul si les sauvages eussent poursuivi les fuyards comme ils n'y auroient pas manqué ; de plus, je voyais les ennemis fort près de l'endroit où j'avois laissé le baron de Die-kau et j'étais incertain s'il n'avoit pas consenti à se faire apporter par ses domestiques ou par d'autres qui furent pour luy porter du secours, lorsque ses domestiques me dirent qu'il n'avoit pas voulu se laisser emporter ; les ennemis étoient maîtres du champ de bataille ; nous avons perdu deux cent trente hommes tués ou blessés, les ennemis en ont perdu au moins autant ; j'oublie à vous dire qu'il n'y avoit que des lieutenants à la tête du détachement des troupes réglées et que la plupart des officiers de la colonie étoient tués ou blessés ; j'étois chargé par mon grade de cette retraite forcée ; j'ai fait mes dispositions de façon que je n'ai point été entamé et que j'ai ramené le détachement à bon port et fait rapporter un centaine de blessés ; j'espère que les anglois auront fait quartier à M. de Dieskau et en auront soin ; on ne pourra le savoir que par des prisonniers que nos partis comptent faire ; on

no
pe
di
à
ter
no
Sa
St
de
au
M.
ma
que
l'au
à d
ven
por

Il
rem
jalou
mena
battr
point
consi
d'intr

ne peut pas envoyer personne à l'armée des ennemis pour savoir son sort, à cause des sauvages qui pour l'ordinaire sont toujours à la découverte et ne font quartier à personne. M. le Baron de Dieskau a été très mécontent des sauvages et des canadiens dans cette affaire ; nous allons faire un petit fort à la chute du lac Saint Sacrement et faire plusieurs redoutes autour du fort St Frédéric pour être à même de garder ce fort avec peu de monde et être à même de faire le siège de Chouaguen au printemps prochain ; je suis venu rendre compte à M. le Marquis de Vaudreuil de ma conduite dans cette malheureuse affaire ; il l'a fort approuvée, il auroit désiré que j'eusse fait apporter M. de Dieskau mort ou vif ; je l'aurois bien désiré aussi ; tous ceux qui n'assistent point à de pareilles affaires parlent bien à leur aise ;— ressouvenez-vous de feu Méric qu'il fut impossible de faire rapporter, je vous ferai un détail de cette affaire dans peu.

A Montréal, le 1er Octobre 1755.

Il est important que Mrs. Dieskau et Rostaing soient remplacés dans le mois d'Avril prochain, je vois de la jalousie entre les commandants de bataillon, la colonie menace ruine de tous côtés ; beaucoup d'anglois à combattre, point de discipline dans les troupes de la colonie, point d'ordre dans les magasins, de là une consommation considérable, le pays alarmé du dernier essai ; beaucoup d'intrigues pour s'emparer de l'esprit de nos généraux,

nos troupes rebutées de cette campagne, toutes ces causes demandent un commandant doux, égal pour tout le monde, prudent dans ses entreprises, et incapable de se laisser mener par personne, voilà le seul moyen de maintenir la colonie ; M. Dieskau menoit les troupes à . . . l'allemande ; je suis peut être le seul à le regretter. Je vous supplie de demander en grâce à M. le Comte d'Argenson la continuation de ses bontés pour moi, et d'être persuadé qu'il ne m'a point été possible de faire enlever M. Dieskau ; il a agi comme quelqn'un qui a mieux aimé tomber entre les mains des ennemis que de reparaître vaincu ; M. Dieskau étoit crédule, entêté et entier dans son sentiment ; je lui avois dit de ne pas tant se fier aux canadiens ni aux sauvages. M. Dieskau n'a été regretté de personne assurez-le à M. d'Argenson, à qui on mandera peut-être le contraire par complaisance ; j'y perds le plus, je ne lui avois donné jamais sujet d'être mécontent de moi.

DÉTAIL DE LA MARCHÉ DE M. LE BARON DE DIESKAU CAMPÉ
Sous LE FORT ST FREDERIC AVEC 3000 HOMMES ET DE
L'ATTAQUE DU CAMP DES ANGLOIS AU NOMBRE DE 3000
PRÈS DU LAC ST SACREMENT PAR 1500 FRANÇOIS (Ecrit
de la main de M. de Montreuil).

Le 31 Août, M. le Baron de Dieskau fut informé que 4000 anglois étoient campés sous le fort Lydius construit de cette année près de la rivière d'Orange, à sept lieues du lac St Sacrement.

Le 2 de Septembre, il fut camper à la chête du lac St Sacrement ; on luy amena un prisonnier qui dit que les ennemis s'étoient retirés vers Orange et qu'il restoit

environ 500 hommes au fort Lydius ; il rapporta qu'il devait revenir 240 hommes pour relever ceux qui étoient partis et faire un fort près du lac St Sacrement.

Le 4 Septembre, il partit avec 1500 hommes pour prendre le fort Lydius ; il laissa le reste à la chute du lac St Sacrement et fît camper à trois lieues de là son détachement portant avec soi des vivres pour dix jours.

Le détachement étoit composé de 600 sauvages, 680 canadiens et 220 soldats de la reine et de Languedoc le tout faisant 1500 hommes.

Le 5, il fut camper près du fond de la baie qui est au bout du grand marais et y laissa tous ses bateaux gardés par 120 hommes.

Le 6, il marcha pendant trois lieues dans le bois, son détachement portant sur son dos les vivres pour huit jours.

Le 7, il fit six lieues dans le bois ; une personne qu'il avait envoyée pour reconnaître le fort Lydius lui vint dire qu'il avoit vu un camp près du fort environ de 500 hommes.

M. le Baron de Dieskau se détermina à attaquer le 7 au soir le camp et le fort tout ensemble, les sauvages refusèrent de le seconder, trouvant l'entreprise trop hardie.

Le 7 au soir, les sauvages tuèrent un courrier qui portoit une lettre du colonel Johnson au commandant du fort Lydius pour l'informer que nous devions l'attaquer ; ce colonel commandoit un camp de 3000 hommes près du lac St Sacrement, dirent deux prisonniers qu'on prit en même temps.

M. de Dieskau forma le projet d'aller attaquer leur camp près du lac Saint Sacrement ; il partit le 8 et s'y rendit à midy ; il se trouva à une lieue en deçà du camp 400 anglois et plusieurs sauvages que l'on repoussa jus-

qu'à leur camp et dont on défit une bonne partie, cette troupe alloit porter du secours au fort Lykins que les anglois croyoient attaqué.

M. de Dieskau voyant le camp fort près donna ordre aux 220 hommes de la Reine et de Languedoc de foncer dessus baïonnette au bout du fusil ; les canadiens passèrent tous sur la gauche, se dispersèrent et firent leur attaque à leur manière, qui n'est pas bonne pour forcer un camp retranché avec des charriots comme l'étoit celui des anglois, il se tira un feu très vil de part et d'autre pendant deux heures ; la mousqueterie des ennemis fit beaucoup de progrès, ce qui mit de la confusion parmi tout le détachement.

M. le Baron de Dieskau et moi fûmes nous poster dès le commencement de l'affaire entre les canadiens et les troupes réglées, nous étions à 70 pas du camp ; en arrivant je reçus une balle au bras ; M. de Dieskau en reçut une à la jambe ; il s'obstina à rester dans le même endroit, quoique la place ne fut pas tenable ; je ne luy eus pas plus tôt lavé sa blessure avec de l'eau-de-vie qu'il reçut une autre balle au genou droit et à la cuisse gauche, il s'assit au pied d'un arbre et me fit voir par où passoit le coup de fusil ; cette blessure me parut fort considérable ; je n'eus rien de plus pressé que d'appeler deux canadiens qui étoient chacun derrière un arbre pour le faire emporter, un des deux en arrivant fut tué et tomba sur ; M. de Dieskau ne voulut pas que le canadien qui restoit et moi l'emportassions ; il étoit fort mecontent des canadiens et des sauvages ; il me dit en parlant d'eux : Voilà donc ces troupes que l'on m'a tant vantées ! Il me dit d'aller trouver le détachement de la Reine et de Languedoc et les engager à foncer sur le camp ; sur la représentation que je luy fis que je ne voulois point l'abandonner

et qu'il étoit temps de prendre le parti de se faire emporter, il me répéta d'aller au détachement ; il y avait des anglois et des sauvages qui sortoient de leur camp et venoient nous tirer de très près, je reçus une balle dans ma gibecière qui en aplatit deux des miennes ; sans elle, j'avois les reins coupés ; je quittai enfin M. de Dieskau pour aller trouver le détachement, je luy envoyai ses domestiques que je rencontrai à cinquante pas de l'endroit où étoit M. de Dieskau ; il fit mettre à côté de luy sa redingote et sa veste galonnée et les renvoya sans se vouloir faire emporter à l'abri des coups de fusil. Je ne sus cela que longtemps après.

Comme j'arrivai à la troupe, elle venoit de faire demi-tour à droite pour se retirer, ne voyant ni sauvages ni canadiens dont une grande partie s'étoit déjà retirée, je fus obligé de me mettre à la tête et d'arrêter le désordre le plus que je pus, toutes les troupes se replièrent malgré moi un demi-quart d'heure, je vis alors les domestiques de M. de Dieskau qui me dirent qu'il les avoit renvoyés et fait mettre à côté de luy sa redingote et sa veste. Cette précaution et cette obstination à renvoyer tous ceux qui vouloient l'emporter font bien voir qu'il ne vouloit point paroître après avoir manqué une telle entreprise ou bien qu'avec deux blessures aussi considérables il redoutoit une retraite de dix à douze lieues dans les bois sans aucun secours ; si j'avois su sa façon de penser, je l'aurois fait enlever de force, il n'étoit plus temps quand j'en fus averti, les ennemis étoient maîtres du champ de bataille ; je suis en vérité inconsolable de cette perte, je suis épuisé de la fatigue que j'ai eue dans ce détachement ; il n'y avoit presque point d'officiers ; M. de Dieskau n'avoit employé aucun capitaine parmi les troupes de France, à l'exception d'un capitaine en second. L'aide de camp de

M. de Dieskau a été tué dès le commencement de l'affaire.

J'ai fait rapporter cent trois blessés, il y a eu 132 hommes de tués ; les ennemis ont perdu à peu près 400 hommes ; j'ai fait ma retraite en bon ordre sans avoir été entamé ; je suis venu rendre compte à M. le Marquis de Vaudreuil de ma conduite, il a paru être content de moi, il auroit bien désiré ainsi que moi que nous eussions apporté le général mort ou vif, s'il avoit été possible ; il y alloit de ma gloire et je lui étois fort attaché, je n'ai rien à me reprocher, ayant sacrifié ma vie et celle de plusieurs canadiens dont un a été tué par rapport à lui ; c'est à peu près l'histoire de feu Mérie qu'on ne peut pas empêcher les ennemis de s'en emparer ; on attend avec impatience que les sauvages fassent un prisonnier pour savoir si M. de Dieskau est vivant.

Nous allons travailler tout le mois d'Octobre à un fort près de la chute du lac St Sacrement, pour arrêter l'ennemi qui se prépare à aller au fort St Frédéric au printemps prochain. M. de Vaudreuil fait venir du fort Frontenac, le bataillon de Béarn pour travailler et renforcer notre armée qui est au fort St Frédéric diminuée de beaucoup par les canadiens que l'on renvoye chez eux ? Faites, s'il vous plaît, copier ce détail pour l'envoyer à mon père, j'espère que tout le monde est en bonne santé.

C'est M. de Roquemaure, commandant de la reine qui est le premier.

LETTRE DE M. LE BARON DE DIESKAU

New-York, le 12 Janvier 1756.

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte le 15 du mois passé de l'état où j'étois et des moyens dont il m'avoit fallu user pour me procurer de l'argent.

Depuis ce temps-là, me trouvant entièrement hors de danger pour la vie, et mes blessures allant mieux tous les jours, j'ai prié M. le Chev. Charles Hardy, gouverneur général de la Nouvelle York de faire passer en Angleterre le Sieur Bernier, mon aide de camp, par l'occasion d'un vaisseau de guerre, dans l'espérance que de là il pourra aller aussitôt en France vous rendre un compte plus particulier de ce qui me regarde.

Je vous supplie, Monseigneur, de luy accorder votre protection et de vouloir bien permettre que je me rapporte aux détails qu'il pourra vous faire de tout, par la confiance que j'ai en luy.

J'ai l'honneur d'être avec respect Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Le Baron de DIESKAU.

LETTRE DE M. DOREIL *(Chiffrée)*.

A Québec, le 12 février 1756.

Monseigneur,

Quoique l'occasion qui se présente pour écrire en France par la voie de Louisbourg où l'on envoie un exprès par terre soit fort peu sûre, je crois devoir en profiter pour avoir l'honneur de vous envoyer l'état et la situation actuelle de nos bataillons ; vous verrez qu'il est mort vingt-trois hommes depuis le vingt-cinq octobre, jour que je formai celui que j'eus l'honneur de vous adresser : le nombre des malades et la nature des maladies me fait craindre d'avoir rencontré pire en vous marquant cet automne que vous ne pouviez compter pour le printemps que sur la valeur de trois bataillons complets ; les malades sont cependant très bien traités ; on ne peut pas mieux soigner et j'y veille avec une attention suivie.

M. de Vaudrenil continue à me témoigner beaucoup de bonté et de confiance ; je le cultive avec soin plus pour le bien de nos troupes que pour moi-même ; comme elles sont toutes à Montréal et aux environs, j'y suis resté jusqu'au premier de ce mois et je compte d'y retourner les premiers jours du mois prochain pour profiter des glaces ; j'ai fait avant de partir les comptes de janvier et février et à mon arrivée ici, j'ai engagé M. Bigot à envoyer à Montréal le trésorier avec les fonds pour janvier, février, mars, avril et pour donner un à-compte sur mai et juin avant le départ des troupes pour la campagne ; cet arrangement évitera aux officiers chargés du détail des corps trois voyages de Montréal à Québec et les frais au Roy.

Le principal objet de mon voyage, Monseigneur, est de tenir les scellés apposés sur les effets de M. de Dieskau, en faire l'inventaire, et procéder à la vente de ceux qui sont mauvais, notamment des provisions de bouche, lesquelles provisions, les effets que m'a donnés son valet de chambre courent risque de s'égarer ; je suspendrai pour tout ce qui peut se conserver jusqu'à ce que j'aie reçu vos ordres et des nouvelles certaines de M. de Dieskau dont on continue d'assurer l'existence et je vais aussi procéder à la levée des scellés, inventaire, vente des effets de M. Bernier, son aide de camp et de ceux du feu Sr. Polimon ; chirurgien major : je suis parvenu auprès de M. de Vaudrenil à éluder jusque à présent l'ouverture du portefeuille de M. de Dieskau, et j'espère qu'il trouvera bon que je ne le fasse qu'après l'arrivée de vos ordres.

Les préparatifs de nos ennemis sont très considérables ; je souhaite plus que je n'espère que l'on puisse leur faire face partout avec succès, chose fort difficile, pour ne pas dire impossible si les secours demandés ne sont pas envoyés. Permettez-moi, Monseigneur, d'appuyer sur la nécessité d'avoir un chef pour nous commander, l'expérience me fait connaître encore plus qu'il est indispensable ; le peu de sûreté et l'occasion par laquelle j'ai l'honneur de vous écrire plus encore que le peu de temps que j'ai pour le faire, m'empêche d'entrer dans un plus grand détail.

Je ne dois cependant pas vous laisser ignorer, Monseigneur, que trois officiers de nos bataillons se sont mariés à Montréal en décembre dernier. Le premier est M. de Germain, capitaine du Bataillon de la Reine, le second M. de Barante, capitaine du Bataillon de Béarn, et le troisième M. de Frignery, capitaine en second au

même bataillon. Plusieurs soldats demandent même permission ; on l'a accordée à quelques-uns.

Je suis désespéré, Monseigneur, de n'avoir reçu aucune expédition de vous depuis mon arrivée dans cette colonie ; j'ai cependant en les premiers jours de Décembre des lettres particulières de France du mois de Juin par la voie d'une goëlette de Louisbourg où le vaisseau Marchand le Montrosier de Bordeaux chargé pour le Roy en avoit apporté beaucoup. Il y en avoit deux sacs ou poches pour le Canada, mais malheureusement il y en eut un de perdu dans la rivière à cinquante lieues de Québec dans lequel il y avoit sans doute de vos lettres. Une frégate de Rochefort est aussi arrivée à Louisbourg en Décembre et a apporté quelques lettres ; je n'en ai cependant reçu aucune : on dit qu'une autre frégate est arrivée depuis à l'Île Royale venant de Brest ; peut-être serai-je plus heureux par elle, et par la suite, c'est une cruelle situation, Monseigneur, que d'être privé pendant des années entières de recevoir des lettres de France.

J'espère, Monseigneur, de votre justice et de votre bonté que vous aurez bien voulu faire attention aux justes représentations que j'ai en l'honneur de vous faire par mes lettres dès les mois d'Octobre et de Novembre derniers pour mon avancement. Quand je n'aurois employé d'autres moyens que celui d'avoir abandonné ma famille et mes affaires, d'avoir compromis ma santé et exposé ma vie en venant dans ce nouveau monde, je suis persuadé, Monseigneur, que vous y aurez égard ; j'en ai acquis bien davantage depuis que j'y suis ; je pense qu'il n'est pas nécessaire que je les expose ici et que vous n'aurez pas de peine à vous persuader tout le pénible, le délicat et le critique de ma situation.

Je suis avec le plus profond respect, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

DOREIL.

Depuis ma lettre écrite, j'apprends par un courrier que je reçois de Montréal, qu'il nous est mort depuis mon départ à l'hôpital de cette ville, un sergent et un soldat du bataillon de Guyenne.

DOREIL.

LETTRE DE M. DE MONTREUIL.

A Montréal, ce 15 février 1756.

Monseigneur,

Permettez-moi, s'il vous plaît, de vous renouveler les assurances de mon respect très humble : je n'aurais rien à désirer si je vous savois en bonne santé ; les ennemis se préparent à nous attaquer de tous les côtés, principalement à Niagara ; je ne crois pas que nous soyons en état la campagne prochaine d'entreprendre le siège de Chouaguen, à moins que nous ne remportions quelques avantages sur les ennemis. M. le Baron de Dieskau n'a donné de ses nouvelles à personne, il est guéri, dit-on, de ses blessures : le zèle des troupes ne s'est point ralenti je suis attaché à mon métier plus que jamais, je vous demande en grâce de vouloir bien m'honorer de votre protection.

Je suis avec le plus profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

CHER. DE MONTREUIL.

AUTRE EXTRAIT D'UNE LETTRE ÉCRITE DE QUÉBEC, LE 5
AVRIL 1756 (*sans nom d'auteur*).

Depuis l'action du Lac St Sacrement, il ne s'est rien passé de considérable dans ce pays ; nos sauvages ont seulement désolé les campagnes de la Virginie pendant le cours de l'hiver, ce qui met au désespoir cette contrée là. Nous avons fait quelques prisonniers depuis peu qui nous annoncent de grands préparatifs dans toute la Nouvelle Angleterre pour nous attaquer de toutes parts dans le mois prochain. Nous travaillons de notre côté à nous opposer à leurs entreprises.

Les puissances ont reçu depuis huit jours des lettres de M. le Baron de Dieskau qui est à New-York. Il avoit reçu quatre blessures dont une considérable qui lui a crevé la vessie et qui ne guérit point.

DÉTAIL DE CE QUI S'EST PASSÉ EN CANADA DEPUIS LE DÉ-
BARQUEMENT DES TROUPES DE TERRE DANS LE MOIS DE
JUN 1755 JUSQU'AU 1^{ER} MAI 1756 (*Pièce 122*).

M. le Marquis de Vaudreuil, peu de jours après son arrivée à Québec, apprend que les Anglois se sont emparés des forts Beauséjour et de St Jean dans l'Acadie.

Il ordonne tous les préparatifs pour faire le siège de Chouagnen : Il apprend que les ennemis s'avancent vers le fort Saint Frédéric.

Il y envoie M. le Baron de Dieskau à la tête de 3000 hommes avec ordre de les attaquer, et remet à son retour l'entreprise de Chouagnen.

M. de Dieskau apprend au fort Saint-Frédéric que les ennemis au nombre de 4000 hommes construisent un fort à la maison de Lydius sur la rivière d'orange, à six lieues du lac Saint Sacrement.

Le 2 de Septembre, il y part avec son armée pour les attaquer :

Il apprend en chemin par un prisonnier que les ennemis se sont retirés vers Orange et qu'il y a cinq cents hommes campés sous le fort.

Il change toutes ses dispositions, il laisse la moitié de son armée à la chute du lac Saint Sacrement et à l'entrée du grand marais pour lui assurer son retour.

Le 4, il part à la tête de 600 sauvages, de 680 canadiens et de 220 soldats de troupes de terre pour détruire ce fort.

Il y arrive le 7 au soir, nos sauvages lui amènent deux prisonniers au moment qu'il faisoit ses dispositions pour l'attaquer.

Il est informé par eux qu'il y a 4000 hommes campés à six lieues derrière lui auprès du lac Saint Sacrement.

Le 8 au matin, il se détermine à y marcher de préférence au fort ; comptant qu'ils n'étoient pas aussi nombreux qu'on le disoit.

Il rencontre à onze heures et demie du matin 1000 hommes qui venoient au devant de lui.

Il les repousse avec succès jusqu'à leur camp dont il fait attaquer la droite et la gauche sans perdre de temps pour ne pas donner aux ennemis celui de se reconnoître.

La mousqueterie dura environ une heure. La moitié du détachement abandonnée par l'autre fut obligée de se

replier, d'où il s'en suivit une retraite générale et précipitée sans ordre de personne.

Mrs. de Dieskau et le Chevalier de Montreuil se tinrent seuls pendant l'affaire près du camp au centre des deux attaques.

M. de Dieskau y reçut quatre coups de feu et fut fait prisonnier de guerre.

Le Chevalier de Montreuil fut blessé au bras et reçut une contusion au côté.

Le détachement fut un jour et demi à se rendre à son camp au travers du bois, sans vivres, et emporta cent blessés.

Les français ont perdu dans cette affaire 200 hommes pris, tués ou blessés, et les anglais 400 dont plusieurs officiers de remarque.

Le Reste de la campagne s'est passé à construire un fort de part et d'autre auprès du lac Saint-Sacrement.

[La suite de ce document ne regarde pas M. Dieskau].

EXTRAIT D'UNE LETTRE ÉCRITE PAR M. DE VAUDREUIL
A M. D'ARGENSON.

Montréal 8 juin 1756.

Les soins, Monseigneur, que je me suis donnés pour avoir des nouvelles positives de M. de Dieskau n'ont pas été infructueux ; j'ay reçu deux de ses lettres, et j'ay su qu'il étoit guéry de ses blessures ; je luy ay fait passer des lettres de crédit, j'y même écrivit à M. Schirley, au Gouverneur de New-York, et à M. Johnson pour le supplier d'avoir pour luy les égards et les attentions qui luy sont dus personnellement et particulièrement à son rang d'officier général.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

VAUDREUIL.

TABLE ALPHABATIQUE DES NOMS

Abénaquis (Les).....	58
Acadie (L').....	78
Actif (L').....	3
Albergoty (M. d').....	43
Algonkin(L').....	3
Algonquins.....	58
Apollon (L').....	9
Argenson (Comte d').....	68, 80
Arpentini (M. d').....	50, 52
Artois (Cie d').....	3, 5
Auber (M.).....	42
Barante (M. de).....	75
Baston.....	; 58
Bayeuville (M.).....	42
Béarn (Cie de) ...	3, 5, 19, 20, 22, 23, 25, 29, 32, 73, 75
Beauséjour.....	61, 78
Becancour (Cie de).....	42, 58
Belle Rivière.....	63
Bernier (M. de).....	61, 63, 70, 75
Berranger (Cie de).....	42
Bigot (M.).....	74
Boisbert (M. de).....	61
Boisrouvéré (M.).....	42
Bordeaux.....	76
Bourbes (M. des).....	57
Bourgogne (Cie de).....	3, 5
Braddock.....	63
Brest.....	76
Canadiens (Les) 27, 28, 29, 31, 34, 36, 37, 46, 48, 58,	
59, 60, 61, 65, 69, 70, 79.	
Carillon (Fort).....	48, 51, 59

Catarakoui (Fort).....	64
Celoron (M. de).....	36, 41, 46, 47, 52
Chédaie.....	62
Cherly.....	58, 59, 80
Chonaguen (Fort)....	40, 41, 52, 53, 64, 67, 77, 78, 79
Colombière (M. de La).....	43, 56
Contrecœur (M. de).....	43
Courtemanche (M.).....	42
Cremilles (M. de).....	49
Cressonnière (M. de La).....	42
Cuisy (M.).....	42
Dabadie (M.).....	65
<i>Dauphin Royal</i> (Le).....	3
<i>Défenseur</i> (Le).....	3
Deux-Montagnes (Lac des).....	58
Deux Rochers.....	52, 53
Dieskau (M. de) 2, 2, 5, 7, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19,	
20, 22, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41,	
44, 46, 47, 48, 55, 56, 57, 58, 59,	
60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68,	
69, 70, 71, 72, 73, 75, 77, 78, 79,	
80.	
Doreil (M. de).....	2, 76, 77
Douville (Cie de).....	43
Dubois de la Motte (M.).....	7
Dumai (M.).....	35
Dumuy (Cie de).....	42
<i>Entreprenant</i> (L').....	7, 8
<i>Espérance</i> (L').....	3
Fleurimont (M. de).....	42
Fontenay (M.).....	42, 42
Franquet (M.).....	63, 64
Fresne de Natel (M. du).....	63

Fr
Fr
Ge
Ga
Gr
Gu
Ha
Ho
He
Int
Iro
Jo
Jon
Jou
La
Lal
Lar
Lap
Lal
Lec
Leg
Le
Léc
Les
Lis
Lon
Lou
Lou
Lou

III

Friguery (M. de)	75
Frontenac (Fort)	64, 72
Germain (M. de).....	75
Gannes (M. de).....	42, 43
Groschesne (M. de).....	42
Guienne (M. de).....	3, 5, 8, 21, 24, 32, 77
Hardy (M. le chev.)	73
Hoquar (M. de).	9
Ile Royale.....	76
<i>Illustre (I)</i>	3, 5, 6
Intendant (M. l').....	10, 20, 21, 22
Iroquois (Les)	58
Joannes (M.).....	42
Jonson (Colonel).....	36, 59, 69, 80
Joubert (M.).....	62, 64
La Croix (Cie de).....	42
Lafontaine (M.).....	42
Languedoc (Cie de) 3, 5, 8, 21, 35, 36, 43, 44, 46, 54,	55, 55, 59, 65, 66, 69, 70.
Laprairie.....	35
LaRonde (Cie de).....	42
Leduis (Maison de).....	49, 52, 59, 64, 68, 69, 70, 79
Legardeur de Repentigny (M.) 36, 41, 42, 44, 45, 46,	54, 56, 61.
Le Mercier (M.).....	38, 41, 49
<i>Léopard (Le)</i>	3, 5, 6
Lespervanche (M. de).....	42, 43
<i>Lis (Le)</i>	3
Longueuil (M. de).....	42, 61
Louis XV.....	14, 17
Louisbourg.....	57, 62, 63, 74, 76
Loups (Les)....	58

Loup (Pointe du).....	58
Lusignan (M. de).....	49
Meloise (M. de).....	43
Mérie (M.).....	67, 72
Montesson (M. de).....	42, 58
Montréal.....	58, 74, 75, 77
Montrenil (M. de)...	2, 9, 21, 24, 41, 60, 61, 68, 77, 80
<i>Montrosier (le)</i>	76
Narandsonak.....	58
Nepissings (Les).....	59
Niagara (Fort de).....	40, 64, 77
Niverville (M. de).....	42
Nouvelle-Angleterre.....	78
Nouvelle-York.....	73, 78, 80
Onontis.....	38
<i>Opiniâtre (L')</i>	3
Orange (Fort).....	49, 52, 58, 64, 68, 79
<i>Outarde (L')</i>	57
Pean (M.).....	24, 25, 41, 52, 55
Piquet (M. l'abbé).....	28, 31
Plaisance.....	62
Privat (M. de).....	35
Québec.....	58, 62, 76
Raimond (M. de).....	41, 42, 44, 45, 61, 64
Raimbault (M.).....	42
Reine (Cie de la) 3, 5, 21, 32, 36, 43, 44, 46, 54, 55, 58 59, 61, 69, 70, 75.	
Rochefort.....	76
Roquemaure (M. de).....	41, 43, 44, 52, 53, 54, 55, 72
Rostaing (M.).....	67
<i>Royal Suédois</i>	63
Ruisseau (Le).....	56

Sarastaun.....	49, 59
Sarrobot (Cie de).....	43
Sauvages (Les).....	29, 32, 59, 69, 79
Selloron (voir à lettre C.)	
Shédiac (voir à lettre C.)	
St-François (village).....	58
St-Frédéric (Fort) 35, 36, 37, 38, 40, 44, 47, 49, 54, 58,	
59, 61, 64, 67, 68, 72, 78, 79.	
St-Jean (Fort).....	35, 78
St-Jean (Rivière).....	61
St-Joseph.....	46
St-Louis (Sault).....	58
St-Luc (M. de).....	42
St-Pierre (M. de) 37, 39, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 50,	
52, 58, 61.	
St-Sacrement (Lac) 49, 52, 59, 60, 64, 65, 67, 68, 69,	
72, 78, 79.	
Surlaville (M. de la).....	57, 62, 68
Varenes (M. de).....	42, 65, 65
Varin (M.).....	58
Vassan (M. de).....	41, 43, 41, 45
Vaudreuil (M. de) 25, 40, 41, 48, 55, 58, 67, 72, 74,	
75, 78, 80.	
Vienne.....	46
Villemonde (M. de).....	42, 56
Virginie (La).....	78
Voyer d'Argenson (M. de).....	14

